



Groupe des Assurances Mutuelles de l'Est

Rapport narratif

SFCR Exercice 2018

Table des matières

| | | |
|-----|---|----|
| 0 | Synthèse..... | 4 |
| 1 | Activité et résultats | 6 |
| 1.1 | Activité..... | 6 |
| 1.2 | Performance de la souscription..... | 7 |
| 1.3 | Résultats des investissements | 8 |
| 1.4 | Performance des autres activités | 9 |
| 1.5 | Autres informations..... | 9 |
| 2 | Système de gouvernance | 10 |
| 2.1 | Informations générales sur le système de gouvernance..... | 10 |
| 2.2 | Exigences de compétence et d'honorabilité | 14 |
| 2.3 | Système de gestion des risques (dont ORSA) | 15 |
| 2.4 | Système de contrôle interne | 18 |
| 2.5 | Fonction d'audit interne..... | 21 |
| 2.6 | Fonction actuarielle | 23 |
| 2.7 | Sous-traitance (Externalisation) | 23 |
| 2.8 | Autres informations..... | 25 |
| 3 | Profil de risque | 26 |
| 3.1 | Description du profil de risque du GAMEST | 26 |
| 3.2 | Risque de souscription..... | 27 |
| 3.3 | Risque de marché | 28 |
| 3.4 | Risque de crédit | 30 |
| 3.5 | Risque de liquidité | 32 |
| 3.6 | Risque opérationnel | 32 |
| 3.7 | Autres risques importants | 33 |
| 3.8 | Sensibilité de l'Union aux risques | 33 |
| 3.9 | Autres informations..... | 36 |
| 4 | Valorisation à des fins de solvabilité | 37 |
| 4.1 | Principe de proportionnalité | 37 |
| 4.2 | Valorisation du bilan « Actif »..... | 38 |
| 4.3 | Valorisation des provisions techniques | 44 |
| 4.4 | Autres passifs..... | 49 |
| 4.5 | Bilan prudentiel | 50 |
| 4.6 | Méthodes de valorisation alternatives..... | 51 |
| 4.7 | Autres informations..... | 51 |
| 5 | Gestion du capital | 52 |
| 5.1 | Fonds propres | 52 |
| 5.2 | Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis..... | 53 |

| | | |
|-----|--|----|
| 5.3 | Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis | 54 |
| 5.4 | Différences entre la formule standard et tout le modèle interne utilisé | 55 |
| 5.5 | Non-respect du minimum de solvabilité requis et non-respect du capital de solvabilité requis | 55 |
| 5.6 | Autres informations..... | 55 |
| 6 | Annexes..... | 56 |
| 6.1 | Détail des cédantes | 56 |
| 6.2 | PERFORMANCE DE LA SOUSCRIPTION (REEL ET PREVISION)..... | 57 |
| 6.3 | BILAN | 60 |
| 6.4 | PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITE..... | 62 |
| 6.5 | PROVISIONS TECHNIQUES NON VIE | 63 |
| 6.6 | SINISTRES NON VIE | 64 |
| 6.7 | FONDS PROPRES | 65 |
| 6.8 | CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS | 66 |
| 6.9 | MINIMUM DE CAPITAL REQUIS | 67 |

0 SYNTHÈSE

Le GAMEST a pour objet de réaliser la réassurance intégrale (à 100 %) des activités des mutuelles d'assurance adhérentes et ainsi, de couvrir l'ensemble de leurs engagements techniques.

Le présent rapport rend compte de ces éléments pour le GAMEST au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Il a été rédigé par Emmanuelle BAUCHET, Responsable Finances et Actuariat, en coordination avec le Directeur Général et les équipes en charge du pilotage et de la gestion des risques. Il est validé par les Dirigeants Effectifs et le Conseil d'Administration.

Le rapport est composé de cinq parties :

- Activité et Résultats ;
- Synthèse de gouvernance ;
- Profil de risque ;
- Valorisation des actifs – passifs ;
- Gestion du capital.

Les éléments à retenir du rapport régulier au régulateur sont les suivants :

Activité et Résultats :

Après une période de forte croissance du Chiffre d'affaires sur 2015-2016, liée notamment à l'adhésion de trois nouvelles mutuelles, 2018 est une année de consolidation qui s'inscrit dans le Plan stratégique du GAMEST initié en 2016 avec notamment:

- l'atteinte de résultats opérationnels solides
- le renforcement des fonds propres du GAMEST via la collecte de Certificats Mutualistes;
- la poursuite des efforts de rigueur dans la souscription ;
- l'accélération du développement de programmes commerciaux ambitieux et innovants;
- la poursuite des mutualisations au service des mutuelles adhérentes du GAMEST

Synthèse de Gouvernance :

L'exercice 2018 est la deuxième année pleine et entière de Solva2, marquée par l'entrée en vigueur de réglementations européennes visant à protéger les assurés :

- la Réglementation sur la Protection des données (RGPD) en mai 2018 renforce la protection des données informatiques recueillies ;
- la Directive sur la Distribution d'Assurance (DDA) d'octobre 2018 vise à améliorer l'information sur les produits; avec un nouveau document d'informations clé à remettre systématiquement, et la révision en profondeur des règles de commercialisation.

La Direction Générale a été renforcée en septembre 2018 avec la constitution d'une équipe de Direction pilotée par Éric PICARD, Directeur Générale, et complétée d'Emmanuelle BAUCHET, Responsable finances et actuariat, et de Julien POUGET, Secrétaire Général.

La fonction clef « Gestion des risques » a été renouvelée sur l'exercice, avec la nomination de M. Julien POUGET.

Au cours de l'exercice 2018, le Conseil d'Administration s'est réuni 7 fois en conformité avec l'article 15 des statuts de la Société.

En 2018, le taux de présence des membres du Conseil d'Administration a été de 86%, contre 84% en 2017.

Le comité opérationnel des risques, constitué en 2017, réunit les fonctions clef autour du Directeur Général. Ce comité est chargé, avant soumission pour validation au Conseil d'Administration, des travaux suivants :

- la préparation des rapports réglementaires ;
- la révision des politiques écrites ;
- la mise à jour de la cartographie des risques, en lien notamment avec les travaux d'audit et les incidents relevés lors de l'exercice.

Par ailleurs, ce comité se charge d'une part du suivi des actions de contrôle interne, et d'autre part de la bonne fin donnée aux recommandations réalisées suite aux différents audits et contrôles de deuxième niveau.

Il s'est réuni 6 fois en 2018. En dehors des missions susmentionnées, l'exercice 2018 a priorisé la reprise des risques les plus fortement cotés en termes de fréquence ou gravité. 52 risques ont ainsi fait l'objet d'une réévaluation. Un lien avec les process existant a aussi été réalisé, ainsi qu'une proposition de mesures d'atténuation qui permettrait, une fois mises en place, une nouvelle pondération.

Concernant la survenance de nouveaux risques ou des dégradations à prévoir du fait des différentes évolutions, 3 risques ont fait l'objet d'étude particulière en lien avec les travaux de l'ORSA, avec le soutien de notre cabinet conseil en actuariat.

- Risque événements naturels : a été observée une hausse du taux d'occurrence de ce type d'évènements avec un impact potentiel sur le coût de la réassurance. Ce risque accru fera l'objet d'un stress test.
- Risque lié à la dépendance à un seul système d'information : il devra faire l'objet d'une budgétisation.
- Risque homme clé/ capital humain : la budgétisation du coût à prévoir a été affinée.

Profil de risque :

L'évaluation du capital de solvabilité requis 2018 met en exergue le respect des politiques écrites, de la charte d'investissement et des traités de réassurance interne et externe au GAMEST.

Valorisation des actifs passifs :

En dehors de l'évaluation des provisions techniques « Best Estimate », aucune modification n'a été opérée par rapport aux méthodes de calcul retenues lors de l'établissement du Bilan d'ouverture.

Ainsi, et afin de respecter à la fois les recommandations faites lors de l'établissement de la politique de qualité des données et celles inscrites dans le rapport de la fonction clé Actuariat, le calcul des provisions « Best Estimate » a été affiné et sécurisé.

Gestion du capital :

Les fonds propres économiques et comptables du GAMEST ont évolué en 2018 suite à la réalisation de la dernière période de souscription des certificats mutualistes à destination des mutuelles de l'Union à hauteur de 2.279 M€.

Les fonds propres économiques de l'Union ont augmenté de 1.7 M€.

Le niveau du ratio de solvabilité du GAMEST s'améliore ainsi de 10.85 points atteignant 225 % au 31/12/2018 pour un capital de solvabilité requis stable.

1 ACTIVITE ET RESULTATS

1.1 ACTIVITE

1.1.1 Présentation de l'Organisme

Le GAMEST, Union de Réassurance, exerce son activité conformément aux Articles L. 321.1 et R. 321.1 du Code des Assurances. Il a obtenu les agréments par Arrêté du 15 juillet 1997, publié au Journal Officiel du 19 juillet 1997, pour pratiquer les branches d'assurance suivantes :

1. Accident
2. Maladie
3. Corps de véhicules terrestres
8. Incendie et éléments naturels
9. Autres dommages aux biens
10. Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs
13. Responsabilité civile générale
16. Pertes pécuniaires diverses
17. Protection Juridique.

En respect des dispositions réglementaires, statutaires et de la Convention régissant obligatoirement les relations entre l'Union et les mutuelles adhérentes, les sociétés d'assurance mutuelle de l'Union s'engagent à soumettre l'ensemble de leurs activités d'assurance à la réassurance intégrale du GAMEST.

Le GAMEST est une structure sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution dont les coordonnées sont :

Coordonnées de la Brigade ACPR en charge du GAMEST : 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09

Coordonnées des Commissaires aux comptes :

| Commissaires Titulaires | | Date de Nomination |
|--------------------------------|---|---------------------------|
| Cabinet | MAZARS représenté par M. Jean-Brice de TURCKHEIM puis Laurence FOURNIER 20 rue de la Paix 67000 STRASBOURG | 28 avril 2016 |
| Société | GROSS-HUGEL représenté par M. Frédéric LUGNIER 53 rue du Général Offenstein 67023 STRASBOURG CEDEX 1 | 30 avril 2015 |
| Commissaires Suppléants | | |
| Monsieur | Emmanuel CHARNEVEL 131 boulevard de Stalingrad 69100 VILLEURBANNE | 28 avril 2016 |

Depuis le 1^{er} janvier 2015, l'Union de réassurance du GAMEST est formée de 8 sociétés d'assurance mutuelle (cf. annexes).

Les activités pratiquées par le GAMEST sont les suivantes :

- Dommages aux biens
- Responsabilité civile générale
- Risques automobiles
- Protection juridique
- Frais de soins
- Perte de revenus
- Dommage auto
- Autres branches

1.1.2 Les Chiffres clés comptables 2018

Créé en 1996, le GAMEST compte aujourd'hui plus de 182 000 contrats d'assurances pour un Chiffre d'affaires de 51.94 M€ et un effectif de 37 salariés.

L'encaissement 2018 est en diminution de 17.11 % par rapport à l'année précédente. Cette baisse s'explique par l'arrêt définitif du dispositif gouvernemental de la GRL (Garantie des Loyers Impayés) et du partenariat Pilliot, dont les résultats techniques n'étaient pas ceux escomptés. La poursuite d'une politique de souscription rigoureuse ainsi que la concurrence accrue, ont eu un impact négatif sur notre capacité de développement du portefeuille de base.

Au niveau de l'Union, il a été consacré 77.34 % des cotisations à la sinistralité de l'année qui s'est dégradée de 6.8 points par rapport à l'exercice 2017, marquée par :

- une situation qui reste difficile en automobile combinant perte de portefeuille et sinistralité attritionnelle en hausse ;
- quatre sinistres incendie d'intensité représentant 5.6 M€ ;
- un sinistre corporel automobile évalué à 1.1 M€.

En dépit d'un environnement économique qui reste difficile surtout sur le dernier mois, la gestion prudente des actifs a permis de réaliser un produit net comptable de 502 K€.

1.2 PERFORMANCE DE LA SOUSCRIPTION

1.2.1 Performance de souscription globale en 2018

Le périmètre géographique de GAMEST, né du rapprochement de 8 sociétés d'assurance mutuelle, se concentre sur l'Est de la France (Rhône-Alpes, Bourgogne Franche-Comté et Grand Est).

La performance de la souscription est résumée dans ces tableaux. Pour des résultats plus détaillés, se référer aux annexes.

| S/P | 2017 (en %) | 2018 (en %) | Variations (en point) |
|----------------------------------|----------------|----------------|--------------------------|
| Dommages aux biens | 72,64% | 78,34% | 5,70% |
| Responsabilité civile générale | 77,63% | 53,06% | -24,57% |
| Responsabilité civile automobile | 91,02% | 112,18% | 21,16% |
| Protection juridique | 33,21% | 38,34% | 5,12% |
| Frais de soins | 63,78% | 70,04% | 6,26% |
| Perte de revenus | 28,26% | 24,95% | -3,31% |
| Dommages automobiles | 92,19% | 88,18% | -4,00% |
| Autres branches | 71,05% | 73,23% | 2,18% |
| Total | 72,05% | 75,88% | 3,83% |

Le ratio S/P (Sinistres sur Primes) brut 2018 augmente entre 2017 et 2018 de 3.83% notamment sur la branche automobile dont le SP attritionnel reste important et dont des mesures ont été, et seront encore, prises afin de redresser le portefeuille. L'année 2018 a également été marquée par plusieurs sinistres incendie d'intensité sur le risque du Particulier et du Professionnel.

| Résultats techniques | 2017 (en K€) | 2017 taux de participation reversé aux cédantes | 2018 (en K€) | 2018 taux de participation reversé aux cédantes |
|----------------------------------|-------------------------|--|-------------------------|--|
| Dommages aux biens | 55,72 | 29,06% | 199,85 | 26,75% |
| Responsabilité civile générale | 8,47 | 33,75% | 9,53 | 10,17% |
| Responsabilité civile automobile | 3,65 | 23,02% | 23,88 | 18,85% |
| Protection juridique | 8,96 | 61,31% | 54,37 | 79,43% |
| Frais de soins | 3,77 | 35,59% | 15,87 | 30,92% |
| Perte de revenus | 7,34 | 58,51% | 40,58 | 62,10% |
| Dommages automobiles | 7,24 | 21,76% | 61,18 | 36,38% |
| Autres branches | - 1,30 | -6,90% | 30,73 | 49,15% |
| Total | 93,84 | 29,09% | 435,99 | 31,52% |

Les résultats techniques sont formés de la marge nette après réassurance et décompte des frais de gestion du GAMEST.

Ils sont intégralement reversés aux mutuelles adhérentes (à l'exception, le cas échéant, de montants retenus pour renforcement des fonds propres ou dotation à la provision d'égalisation du GAMEST).

Celles-ci utilisent cette répartition pour couvrir leurs charges de fonctionnement et constituer leur propre résultat. L'année 2018 présente ainsi un taux de participation suffisant de 31.52 % en amélioration continue et permettant depuis 3 ans à l'ensemble des mutuelles, de couvrir leurs charges et présenter des résultats bénéficiaires.

1.3 RESULTATS DES INVESTISSEMENTS

1.3.1 Analyse de la performance globale des investissements

La politique du GAMEST vise à optimiser la « poche sécuritaire » tout en maintenant les liquidités nécessaires à ses activités.

C'est dans ces conditions que le GAMEST a réalisé un produit financier net comptable de 502 K€ dont le rapport de 0.94 % est conforme à l'objectif recherché.

| Données en K€ | 31/12/2017 | 31/12/2018 |
|---|-------------------|-------------------|
| Immobilisation corporelle pour usage propre | 11 543 | 7 753 |
| Immobilier de placement | - 4 046 | - 5 954 |
| SCPI | 85 427 | 91 024 |
| Actions et OPCVM | 3 543 | 163 271 |
| Obligations | 366 963 | 392 387 |
| Dépôts | 72 943 | 3 585 |
| Autres placements | 5 367 | 4 347 |
| Trésorerie | 90 678 | 99 737 |
| Prêts | - 28 721 | - 19 990 |
| Intérêts emprunts | | |
| Dépréciations | 67 216 | - 125 042 |
| Frais de gestion | - 93 853 | - 108 957 |
| Total | 577 060 | 502 160 |

L'évolution de résultat financier entre 2017 et 2018 est principalement due :

- à la position prudente du GAMEST résultant du contexte de marché et ayant pour effet de détenir une « poche de liquidités » de plus en plus importante, réduisant d'autant la rentabilité. En effet, le remplacement des obligations arrivées à échéance et la souscription de Certificats mutualistes ont augmenté d'autant cette catégorie d'actifs ;
- à la réalisation des plus-values latentes sur les OPCVM ;
- à un contexte financier difficile sur le mois de décembre ayant conduit à la comptabilisation d'une provision pour dépréciation durable complémentaire sur les Actions et OPCVM détenus ;
- aux investissements rares sur les lignes actions/obligations limitant les frais de gestion, mais surtout la rentabilité espérée.

1.4 PERFORMANCE DES AUTRES ACTIVITES

1.4.1 Produits et Charges non techniques

Les autres charges non techniques sont nulles en 2018.

Quant aux autres produits non techniques, ils s'élèvent à 88 K€ en 2018 et sont constitués exclusivement de refacturations internes liées à la mise à disposition de personnel GAMEST au profit des mutuelles.

1.4.2 Produits et Charges exceptionnels

Les charges exceptionnelles, représentent 1 K€ en 2018 et correspondent à des mises au rebus d'immobilisations.

Les produits exceptionnels sont quant à eux de 21 k€ correspondant à un remboursement URSSAF.

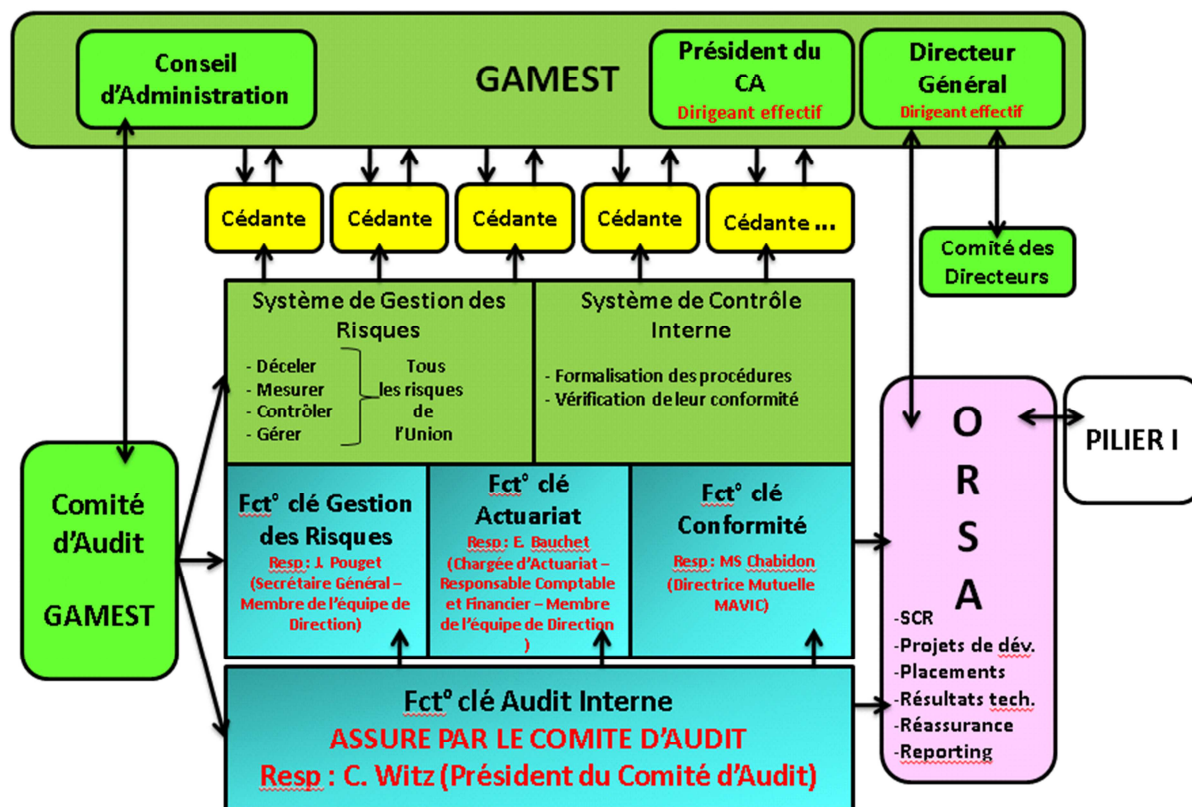
1.5 AUTRES INFORMATIONS

La non-réalisation des plus values latentes en 2017 avait généré une charge d'impôt en décalage avec le résultat comptable. Le résultat 2018 bénéficie donc de ce décalage et permet de dégager 686 k€ pour une charge d'impôt de 8 k€.

2 SYSTEME DE GOUVERNANCE

2.1 INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

Depuis le 23/01/2014, le GAMEST est doté d'une Gouvernance institutionnelle composée d'un Conseil d'Administration représentant les mutuelles adhérentes, et d'une Direction Générale. Le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général en sont les « Dirigeants effectifs ». Le dispositif est complété des « fonctions clef » en conformité à la réglementation Solvabilité II.



2.1.1 L'Assemblée Générale

Les missions de l'Assemblée Générale sont citées dans l'article 12 des statuts de l'Union.

| Assemblée Générale | | |
|--------------------|---|--|
| Organisation | | Principales missions |
| Responsable | Président du Conseil d'Administration du GAMEST | - prononce sur les rapports visés à l'article R3222-57 du Code des Assurances - nomme ou renouvelle les membres du Conseil d'Administration et les Commissaires aux comptes - procède à la révocation pour faute grave des Administrateurs - fixe la limite des indemnités que le Conseil d'Administration peut décider d'allouer à ses membres - modifie dans toutes leurs dispositions les Statuts |
| Membres permanents | Président des Mutuelles | |
| Invités | Toute personne sur proposition du Conseil d'Administration ou Directeur Général du GAMEST | |
| Fréquence | Au moins une fois par an | |

2.1.2 Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration dispose pour l'administration et la gestion de GAMEST, de tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale dans la limite de l'objet social.

| Conseil d'Administration | | |
|--------------------------|--|---|
| Organisation | | Principales missions |
| Responsable | Président du Conseil d'Administration du GAMEST | |
| Membres permanents | <ul style="list-style-type: none"> - au moins 3 membres et 18 au maximum choisis parmi les administrateurs des cédantes adhérentes (1 membre permanent pour les mutuelles dont le chiffre d'affaire est compris entre 0 et 10 M€, 2 membres titulaires pour les mutuelles dont le chiffre d'affaire est compris entre 10 et 25 M€, 3 membres titulaires pour les mutuelles dont le chiffre d'affaire est compris entre 25 et 50 M€ et 4 membres titulaires pour les mutuelles dont le chiffre d'affaire dépasse 50 M€) - 1 administrateur élu par le personnel salarié du GAMEST | <ul style="list-style-type: none"> - détermine les orientations générales du GAMEST et veille à leur mise en œuvre - arrête les termes et autorise les modifications de la convention de réassurance - fixe les lignes directrices de la politique de réassurance - arrête le montant de l'excédent à répartir entre les cédantes - définit la politique générale de souscription, de tarification et de règlement des sinistres - décide de la création de commissions - fixe les lignes directrices de la politique de placement - arrête les comptes de l'exercice qu'il soumet à l'Assemblée Générale |
| Invités | Toute personne appelée à assister | |
| Fréquence | Au moins 4 fois par an et toutes les fois que les besoins de la société l'exigent | |

2.1.3 Le Bureau

En vue de lever d'éventuelles difficultés liées à la place donnée aux questions de gestion quotidienne dans l'ordre du jour du Conseil d'Administration et qui laisserait moins de temps aux débats stratégiques, le Conseil d'Administration a délégué à son Bureau, certains pouvoirs.

Il est précisé que ces actes ou décisions sont, en tout état de cause, portés à la connaissance du Conseil, lors de la séance suivante.

Cette délégation est entendue sous la réserve que le Bureau ne doit pas évoluer comme un succédané du Conseil d'Administration, et ne doit pas constituer un détournement des compétences dévolues par la loi et les Statuts au Conseil d'Administration, mais également au Directeur Général.

Par ailleurs, le Bureau, sur décision du Conseil d'Administration et conformément à la politique de placements, endosse le rôle de Comité des Placements.

| Bureau | | |
|--------------------|--|--|
| Organisation | | Principales missions |
| Responsable | Président du Conseil d'Administration | Pouvoirs au Bureau confiés par le Conseil d'Administration: - actes ou décisions modificatrices du budget dans la limite de 100.000 €, - actes ou décisions modificatrices du budget dont le contenu n'affecte pas les montants globaux du budget principal. |
| Membres permanents | le Président et au moins 2 membres du Conseil d'Administration du GAMEST | |
| Invités | Toute personne appelée à assister | |
| Fréquence | Toutes les fois que les besoins de la société l'exigent | |

2.1.4 Les Commissions

Pour permettre au Conseil d'Administration de remplir ses missions, plusieurs commissions et groupes de travail se réunissent avec des objectifs qui leur sont définis. Leur finalité est, soit de faire des propositions au Conseil d'Administration sur la base d'analyses ou d'études qui auront été réalisées, soit de prendre des décisions sur des dossiers spécifiques en fonction des délégations qui leur auront été formellement données par le Conseil d'Administration.

Les Comités permanents du Conseil sont les suivants :

- Le Comité d'Audit,
- le Comité de Nomination

Chaque Comité a un rôle d'étude, d'analyse et de préparation de certaines délibérations du Conseil d'Administration relevant de sa compétence, ainsi que d'étude des sujets et/ou projets que le Conseil d'Administration ou son Président renvoie à son examen. Il a un pouvoir consultatif et agit sous l'autorité et la responsabilité collective et exclusive du Conseil d'Administration à qui il rend compte

| Comité d'Audit | | |
|--------------------|---|--|
| Organisation | | Principales missions |
| Responsable | Membre indépendant du Comité d'Audit | Examine et suit : - le dispositif global de maîtrise des risques et son application - comptes sociaux du GAMEST - les principaux risques opérationnels et stratégiques - le dispositif du contrôle interne |
| Membres permanents | 4 administrateurs désignés par le Conseil d'Administration du GAMEST (1 membre indépendant et 3 membres permanents) | |
| Invités | Toute personne appelée à assister | |
| Fréquence | Au moins 1 fois par an et toutes les fois que les besoins de la société l'exigent | |

| Comité de Nomination | | |
|----------------------|--|---|
| Organisation | | Principales missions |
| Responsable | Président du Conseil d'Administration | Apprécier le niveau de compétences et d'honorabilité du candidat, en tenant compte du futur poste que ce dernier occupera (Administrateur, Président, Président d'un comité, Dirigeant effectif, Fonction Clé). |
| Membres permanents | - Les membres du Bureau - Le Directeur Général - Le contrôleur interne | |
| Invités | - | |
| Fréquence | toutes les fois que les besoins de la société l'exigent | |

2.1.5 La Direction générale

La Direction Générale est assumée sous le contrôle du Conseil d'Administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une personne physique nommée par le Conseil en dehors de ses membres. Les pouvoirs de la Direction Générale sont cités par l'article 21 des statuts du GAMEST.

Cette Direction générale s'appuie sur une équipe de direction composée du Secrétaire Générale et de la Responsable comptable et financier.

2.1.6 La politique de Rémunération

❖ Objectifs de la politique de Rémunération :

La politique de rémunération a pour objectif de garantir l'attraction, l'engagement et la fidélisation sur le long terme des collaborateurs, tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et de la conformité.

La politique de rémunération suit les règles définies par les régulateurs et les normes professionnelles assurantielles françaises et respecte les législations sociales, juridiques et fiscales.

La rémunération comprend une rémunération fixe qui rétribue la capacité à tenir un poste de façon satisfaisante au travers de la maîtrise des compétences requises, et, le cas échéant, une rémunération variable qui vise à reconnaître la performance collective et individuelle, dépendant d'objectifs définis en début d'année et fonction du contexte, des résultats, mais aussi des comportements pour atteindre ceux-ci. La détermination des rémunérations fixes et variables tient également compte des pratiques de marché.

Lorsque la rémunération d'un Directeur Général ou d'une fonction clé comprend une partie variable, cette dernière ne dépend pas de l'objet même de leur contrôle.

La politique de rémunération est déterminée de manière à éviter la mise en place d'incitations qui pourraient entraîner des situations de conflit d'intérêts entre ses collaborateurs et ses clients.

❖ Mise en œuvre :

Le processus annuel de révision des situations individuelles (rémunération fixe et, le cas échéant, rémunération variable et/ou actions de performance) est coordonné par la Direction Générale, suivant différentes étapes de validation au niveau métiers, de la Direction Générale et enfin du Conseil d'Administration.

Les étapes de validation portent tant sur la politique et les budgets que sur les allocations individuelles, la Direction Générale assurant la cohérence du processus global.

Les obligations légales et réglementaires en vigueur sont prises en compte dans ce processus. Les décisions relatives à la rémunération, qui peuvent intervenir dans les différents cas de gestion des ressources humaines (recrutement, mobilité interne, promotion, départ...) sont soumises à la validation de la Direction.

❖ Cas particuliers des Mandataires sociaux :

Conformément à l'article R322-55-I du Code des Assurances, les fonctions d'Administrateurs sont gratuites.

Le Conseil d'Administration peut décider d'allouer des indemnités à ses membres dans des limites fixées par l'Assemblée Générale et de rembourser leurs frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfants.

Le Président du Conseil d'Administration informe chaque année l'Assemblée Générale du montant des rémunérations et indemnités effectivement allouées, des frais remboursés et des avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social.

2.2 EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE

Le GAMEST a mis en place une politique de Compétence et d'Honorabilité indiquant les exigences et les procédures mises en place au sein de l'entité. Il y est notamment précisé les éléments qui suivent.

2.2.1 Les personnes occupant les fonctions clés

L'exigence de Compétence et d'Honorabilité est demandée aux principales personnes qui composent et organisent le système de gouvernance.

Ces exigences sont spécifiquement adressées aux personnes suivantes :

- L'ensemble des membres des conseils d'administration de l'Union (GAMEST et Mutuelles) ainsi que des comités émanant de ces conseils,
- Les dirigeants effectifs du GAMEST et les Dirigeants des Mutuelles,
- Les fonctions clés (au sens de la Directive Solvabilité II).

Parmi ces personnes, on retrouve les membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB) dont les dirigeants effectifs, incarnés par Monsieur Benoît STURNY, Président du Conseil d'Administration, Monsieur Éric PICARD, Directeur Général.

Les responsables des fonctions clés sont :

| | | |
|---|--------------------------|---|
| Fonction actuarielle | Mme Emmanuelle BAUCHET | Cadre comptable – Chargée d'Actuariat |
| Fonction de vérification de la conformité | Mme Marie-Serge CHABIDON | Directeur Général de la MAVIC |
| Fonction d'audit interne | M. Claude WITZ | Président du Comité d'audit et Vice-Président du Conseil d'Administration |
| Fonction gestion des risques | M. Julien POUGET | Secrétaire Général |

Dans le cas d'une sous-traitance des travaux liés aux responsabilités des fonctions clés, le GAMEST devra s'assurer de la compétence et de l'honorabilité des responsables et des opérationnels chez le sous-traitant. Une référence spécifique à la compétence et à l'honorabilité est inscrite dans la politique d'externalisation. L'Union veille à ce que le responsable d'une fonction clé ait les caractéristiques suivantes :

- Libre d'influence et indépendant dans le cadre de sa fonction ;
- Disposant de ressources, autorité et expertise pour pouvoir communiquer avec tout membre du personnel à leur initiative ;
- Ayant un accès non restreint à l'information et ayant un lien direct avec l'AMSB ;
- Ayant pour l'audit interne, la possibilité d'alerter l'ACPR.

De manière générale, le Conseil d'Administration veille au processus de désignation et d'évaluation de la compétence et à l'honorabilité des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés.

2.2.2 Les procédures mises en place pour l'évaluation de la compétence et de l'honorabilité

❖ Le processus d'évaluation de la compétence

Lorsqu'une personne occupe, ou souhaite occuper, l'un des postes visés par la politique de compétence et d'honorabilité, le GAMEST veille à s'assurer de sa compétence.

Le GAMEST établit un plan de formation des administrateurs et des employés sur la base de la vision globale de compétence de l'AMSB dans le respect du principe de proportionnalité et en veillant à prioriser la compétence

de son équipe dirigeante, ainsi que les personnes responsables des fonctions clés. Ces exigences de compétences concourent à ce que la personne puisse exercer sa fonction de manière saine et prudente.

Une fois par an, Le GAMEST organise une formation pour les administrateurs des **mutuelles** adhérentes. La formation est dispensée soit par des prestataires externes, soit par les équipes opérationnelles du GAMEST. En 2016, une formation pour les Administrateurs des cédantes du GAMEST a été animée par Mme ZILMI intervenant pour le compte de FORSIDES sur le thème de l'ORSA PILIER 1 et SYSTEME DE GESTION DES RISQUES.

En 2017, une formation organisée en lien avec la ROAM a concerné les nouveaux administrateurs sur le sujet de la gouvernance des mutuelles d'assurance.

En 2018, une formation a été organisée pour les Administrateurs des cédantes du GAMEST et animée par les équipes opérationnelles du GAMEST sur le thème de « la Gestion des Risques d'un assureur : les Outils pour « Prévoir, Prévenir ». Une deuxième formation à destination du Comité d'Audit a également été dispensée par le Cabinet Groupe Y et présentant les différentes missions du Comité et l'évolution de son rôle.

Le plan de formation 2019-2020 prévoit qu'une session pour l'ensemble des administrateurs des sociétés adhérentes soient réalisés sur le thème de la prévention des risques opérationnels.

❖ **Le processus de l'évaluation de l'honorabilité**

L'honorabilité d'une personne s'évalue à son honnêteté et à son expérience en tant qu'administrateur, dirigeant effectif ou responsable d'une fonction clé. Cette évaluation est fondée d'une part, sur des éléments concrets concernant son caractère, son comportement personnel et sa conduite professionnelle, y compris tout élément de nature pénale, financière ou prudentielle pertinent aux fins de cette évaluation. L'expérience permet d'autre part, de savoir si la personne n'a pas occupé dans le passé, un poste de dirigeant effectif ou de responsable de fonction clé dans une entreprise au moment où l'entreprise en question ait fait faillite.

Lorsqu'une personne occupe ou souhaite occuper l'une des fonctions qui entrent dans le champ d'application de cette politique, le GAMEST veille à évaluer l'honorabilité de la personne en s'assurant que la personne ait une réputation et une intégrité de bon niveau.

Pour le GAMEST, l'honorabilité est évaluée au travers des réponses faites dans le questionnaire présent dans le formulaire de nomination ou de renouvellement de dirigeant effectif ou de responsable d'une fonction clé proposé par l'ACPR.

❖ **Déclenchement de l'évaluation de la compétence et de l'honorabilité**

Le déclenchement d'une évaluation de la compétence et de l'honorabilité de dirigeants effectifs ou des responsables de fonction clé est effectué au moins une fois par an par GAMEST. La procédure est également enclenchée par GAMEST, dès lors qu'il y a :

- Nomination d'un Administrateur,
- Nomination d'un Président de Conseil d'Administration,
- Nomination d'un Président de comité spécialisé,
- Nomination d'un Dirigeant Effectif de l'Union,
- Nomination d'un Dirigeant de Mutuelle,
- Nomination d'un responsable de Fonction Clé.

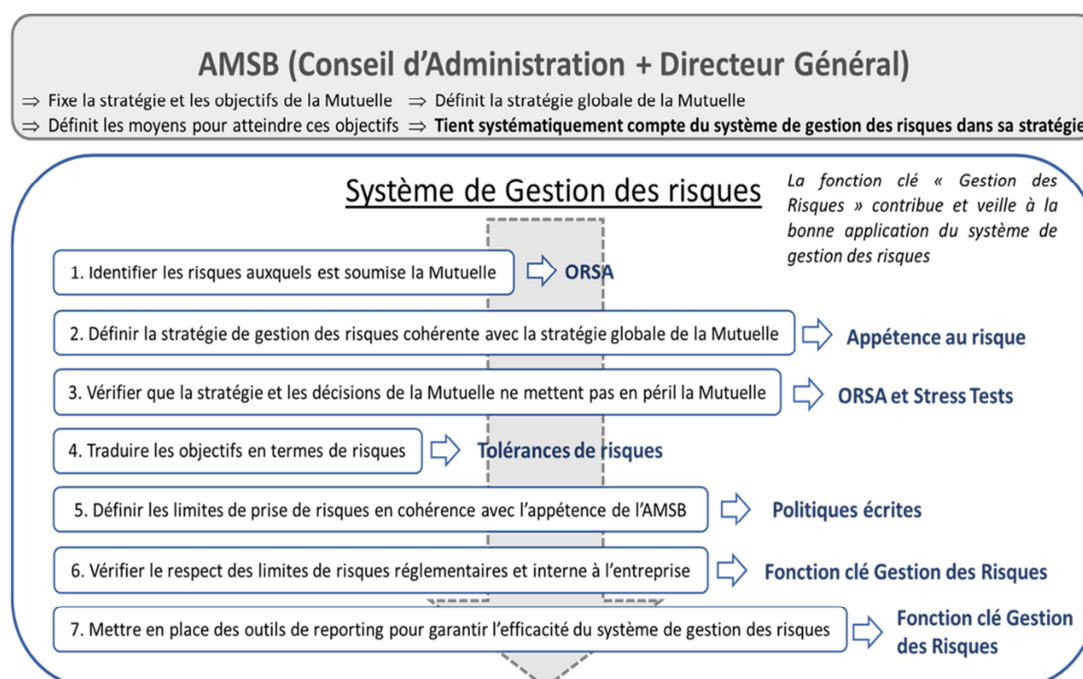
2.3 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES (DONT ORSA)

L'article 44 de la Directive Solvabilité 2 (2009/138/CE) établit un cadre pour les différents organismes d'assurance en matière de gestion des risques :

« Les entreprises d'assurance et de réassurance mettent en place un système de gestion des risques efficace, qui comprenne les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour détecter, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquels elles sont ou pourraient être exposées ainsi que les interdépendances entre ces risques ».

Afin d'être en accord avec la réglementation, l'Union a ainsi mis en place un système de gestion des risques dont les objectifs sont les suivants :

1. Identifier les risques auxquels est soumise l'Union,
2. Définir une stratégie de gestion des risques cohérente avec la stratégie globale de l'Union,
3. Vérifier que la stratégie et les décisions de l'Union ne la mettent pas en péril et traduire les objectifs en termes de risques,
4. Définir les limites de prise de risques en cohérence avec l'appétence de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle,
5. Vérifier le respect des limites de risques réglementaires et internes à l'Union,
6. Mettre en place des outils de reporting pour garantir l'efficacité du système de gestion des risques.



L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle appelé également AMSB (Administrative Management or Supervisory Body) assume la responsabilité finale du respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives, en particulier celles adoptées en vertu de la Directive Solvabilité II. Il intervient notamment dans l'ensemble des décisions significatives de l'organisme et prend part à la gouvernance des risques.

Le GAMEST accorde une importance particulière à la mise en œuvre d'une organisation efficace de la maîtrise des risques auxquels l'Union est exposée. Le système de Gestion des Risques s'appuie sur la forte implication de l'Union dans le processus de Gestion des Risques et la promotion de la culture du risque, depuis le Conseil d'Administration jusqu'aux équipes opérationnelles. Il est placé sous la responsabilité du Conseil d'Administration et du directeur général du GAMEST.

2.3.1 Processus d'identification des risques de l'Union

Les risques sont identifiés, *a minima*, annuellement dans le cadre du processus ORSA. Le processus ORSA a pour objectif d'évaluer à court et à moyen terme les risques propres à la compagnie et de déterminer le niveau de capital correspondant pour les couvrir. L'analyse de l'exposition aux risques tient compte de l'ensemble des risques de la Formule Standard, mais ne s'y restreint pas.

Le processus, les principes et méthodes d'identification et d'évaluation des risques sont détaillés dans le rapport ORSA. Une nouvelle évaluation interne des risques et de la solvabilité est déclenchée au moins une fois par année, ou lorsque des événements marquants viennent à se réaliser au cours de l'exercice. Les événements marquants peuvent être de deux ordres :

- Exogène : crise sur les marchés financiers, risque systémique sur les contreparties, nouvelle demande de nature réglementaire émanant des autorités compétentes en la matière,
- Endogène : création d'une nouvelle activité ou d'un nouveau partenariat.

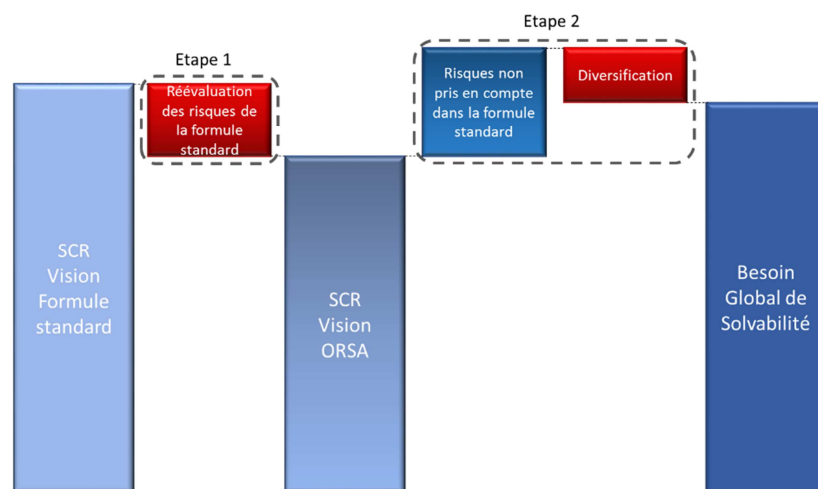
Dans un premier temps, les premiers travaux ORSA permettent d'identifier et d'adapter des risques communs à tous les organismes d'assurances européens et qui sont déjà représentés dans le cadre de la formule standard¹ tels que :

- Le risque de marché,
- Le risque de souscription non-vie,
- Le risque de souscription santé (vie et non-vie),
- Le risque de défaut de la contrepartie,
- Le risque opérationnel.

Ces risques sont alors réévalués afin d'être davantage en adéquation avec le profil de risque particulier du GAMEST.

Les travaux de l'ORSA permettent, dans un deuxième temps, une identification des risques propres au profil de l'organisme et une réévaluation des risques de la formule standard plus adaptée. L'Union dispose d'une politique écrite dédiée au processus ORSA.

Ces travaux permettent d'obtenir le Besoin Global de Solvabilité :



Par ailleurs, un suivi est aussi réalisé par le GAMEST dans la réalisation d'une cartographie des risques. Cette cartographie s'appuie principalement, sur les risques opérationnels.

Les travaux de l'ORSA et la cartographie sont des processus mis à jour annuellement par les fonctions clés qui en sont responsables.

2.3.2 Définition d'une stratégie de gestion des risques pertinente ne mettant pas en péril l'Union

Dans le cadre de la mise en place d'un ORSA, il est important d'étudier les conséquences de scénarios extrêmes sur la solvabilité à court et moyen terme. Les tests de résistance consistent à envisager l'impact sur le ratio de solvabilité de l'Union de scénarii proposés à chaque mise à jour sous la supervision du Directeur et du Conseil

¹ Se reporter à la Partie 5 pour plus d'informations

d'Administration. Ces scénarii sont déterminés en fonction du profil de risque et sont présentés annuellement au Conseil d'Administration dans le rapport ORSA de l'Union.

Ces scénarii peuvent notamment être orientés autour :

- De stress sur les actifs,
- De stress sur le chiffre d'affaires attendu,
- De stress sur le niveau des prestations,
- De stress sur le niveau des frais...

À la lumière des résultats de ces stress tests tant sur les résultats que sur sa solvabilité, le Conseil d'Administration du GAMEST est en mesure d'exprimer sa stratégie de gestion des risques sous la forme d'un niveau d'appétence au risque.

L'appétence au risque se définit comme le niveau de risque, par nature de risque et par métier, que l'Union est prête à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. L'appétence au risque s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. Le GAMEST appréhendera cette notion, la formalisera et la soumettra au Conseil d'Administration à l'occasion de la validation du rapport ORSA.

2.4 SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

Le contrôle interne est un processus destiné à fournir à la direction de l'Union une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs liés aux opérations au reporting et à la conformité.

Les dispositifs de contrôle interne et de gestion de risques de l'Union sont complémentaires. Ils œuvrent conjointement au développement et à la mise en place de processus opérationnels cohérents permettant la réalisation des objectifs stratégiques de l'Union ainsi que la maîtrise de son exposition au risque.

L'action du contrôle interne se décompose en quatre phases :

- **Une phase d'étude et d'analyse** : Réalisation d'un état des lieux de l'activité et de l'exposition au risque de l'Union ;
- **Une phase de conception** : Développement d'un dispositif de contrôle interne, composé de processus formalisés et sécurisés, supposé permettre la réalisation des objectifs stratégiques fixés tout en assurant la maîtrise des risques identifiés.
- **Une phase de contrôle** : Contrôle de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de contrôle.
- **Une phase de reporting** : Production de rapports à destination des instances dirigeantes de l'Union, permettant une prise de décisions informée.

Le fonctionnement de la fonction contrôle interne s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue. Son action (la succession des quatre phases susnommées) est cyclique, ce qui permet de rendre le dispositif toujours plus efficace et de le maintenir à jour malgré une exposition au risque fluctuante et un contexte réglementaire en constant changement.

Le dispositif de contrôle interne s'articule autour de trois niveaux de contrôles :

- Le premier niveau se situe au niveau des équipes opérationnelles et se compose d'un **autocontrôle** réalisé par un collaborateur suite à la réalisation d'une tâche donnée afin de s'assurer de sa bonne réalisation ainsi que d'un **contrôle hiérarchique** (ou contrôle dit des « quatre yeux ») réalisé par un manager permettant de s'assurer que l'ensemble des tâches réalisées par un département ou une branche soient conforme à un niveau de qualité attendu.
- Le second niveau de contrôle (ou contrôle « permanent ») se compose d'une évaluation de l'efficacité et de la pertinence des processus de l'Union ainsi que du contrôle de la réalisation et de la conformité des contrôles hiérarchiques.

- Le troisième niveau de contrôle est assuré par la fonction clef audit interne dont le rôle est d'évaluer le fonctionnement du dispositif de contrôle interne dans son ensemble.

2.4.1 Organisation du Système de Contrôle Interne :

Le dispositif de Contrôle Interne comprend :

- Une segmentation de l'activité de l'Union en vingt branches d'activité qui consistent en des regroupements homogènes de tâches (ou de processus) concourant à la réalisation d'un objectif global unique identifiable. Chaque branche dispose d'objectifs clairs et d'une exposition au risque évaluée. Un responsable est désigné pour chaque branche afin d'assurer le rôle d'architecte et de garant du dispositif de contrôle interne de la branche.
- Une organisation comportant une définition claire des responsabilités, disposant des ressources et des compétences adéquates et s'appuyant sur des systèmes d'informations, des outils et des pratiques appropriés.
- Le développement interne de canaux de communication permettant l'échange et le partage d'informations pertinentes et fiables, dont la connaissance permet à chacun d'exercer ses responsabilités.
- Un système visant à recenser, analyser les principaux risques identifiables au regard des objectifs de la société et la mise au point d'éléments de maîtrise de ces risques.
- Des activités de contrôle proportionnées aux enjeux propres à chaque processus, et conçues pour s'assurer que les mesures nécessaires sont prises en vue de maîtriser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs.
- Une surveillance permanente portant sur le dispositif de contrôle interne ainsi qu'un examen régulier de son fonctionnement.

2.4.2 Objectifs du Système de Contrôle Interne :

Le contrôle interne a pour objectifs, en appui des équipes concernées- :

- de veiller à ce que les actes de gestion et de réalisation des opérations s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de la Société par la Direction Générale et le Conseil d'Administration,
- d'offrir aux instances dirigeantes de l'Union l'assurance raisonnable que les objectifs fixés pour chaque branche d'activité seront atteints,
- de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité desdites entreprises, les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans la qualité des informations financières et comptables,
- de s'assurer de l'application rigoureuse des conditions de réassurance de l'Union,
- de veiller à la conformité aux lois et à la réglementation des activités exercées dans le cadre de l'Union
- de s'assurer de la fiabilité des comptes combinés et en conséquence de la fiabilité des comptes des Sociétés membres de l'Union

Dans tous les cas, le Contrôle Interne doit garantir la parfaite maîtrise des processus de l'entreprise et la connaissance précise des situations de risques possibles.

2.4.3 Mise en œuvre du dispositif :

La mise en œuvre du dispositif comprend les étapes suivantes :

- L'analyse de l'environnement de contrôle de l'Union :
 - o Analyse de l'activité de l'union et segmentation de l'activité en branches d'activités,
 - o Analyse du dispositif par branche existant par branche,
 - o Définition d'objectifs par branche,
 - o Analyse de l'exposition au risque de chaque branche,
- La définition par branche des travaux à réaliser (formalisation des processus, mise en place d'éléments de maîtrise des risques, etc...) pour atteindre les objectifs définis,
- La priorisation des travaux au regard de la cartographie des risques globale (toutes branches confondues) de l'Union,
- La formalisation des processus via la rédaction de procédures (ou tout type d'autre formalisations assimilées), de modes opératoires, et l'intégration des éléments de maîtrise des risques,
- La définition de points de contrôle de premier et de second niveau afin d'assurer le suivi du fonctionnement de chaque branche d'activité.
- L'élaboration et la mise en place de plans de contrôle annuels.

Le dispositif de contrôle interne a vocation à s'appliquer à l'ensemble de l'activité de l'Union segmentée en vingt branches telles que suit :

- Gestion des flux d'informations – Reporting,
- Gouvernance et prise de décisions stratégiques,
- Dispositif de Contrôle Interne / Audit Interne,
- Gestion des ressources humaines,
- Gestion des moyens généraux,
- Conception et modification des offres,
- Développement et entretien des portefeuilles clients,
- Gestion des réseaux de distribution,
- Gestion de la souscription et des contrats,
- Gestion des sinistres IARD,
- Gestion des sinistres ADP,
- Gestion de la réassurance,
- Conformité de l'Union,
- Conformité des produits,
- Gestion des risques,
- Gestion de l'actuariat,
- Gestion des placements financiers,
- Gestion de la comptabilité,
- Gestion de la communication,
- Gestion des systèmes d'information.

2.4.4 Acteur du Contrôle Interne

Le système de contrôle doit s'intégrer dans l'organisation, les méthodes et les procédures de chacune des activités de l'organisme, y compris ses délégations ou implantations régionales.

Contrôleur Interne GAMEST :

Le contrôleur interne est chargé de mettre en place, d'actualiser, d'animer le dispositif de Contrôle Interne pour l'ensemble de l'Union, sous la responsabilité du Directeur Général et du Conseil d'Administration.

Il répond de ses travaux devant la Direction et le Conseil d'Administration du GAMEST, notamment au travers de son Comité d'Audit.

Comité des risques :

Les travaux de déploiement du dispositif de contrôle interne sont suivis par le Comité des Risques, qui réunit la Direction Générale, les fonctions clefs de l'Union et le contrôleur interne.

Ce comité est également chargé de coordonner les travaux de mise en place du dispositif de contrôle interne avec le respect des plans d'actions de mise en conformité avec les recommandations d'audit formulées suite aux différentes missions d'audits réalisées.

De plus, le comité est chargé d'assurer les tâches suivantes :

- Suivi du dispositif de gestion des risques de l'Union et mise à jour de la cartographie des risques,
- Suivi de la base incident,
- Mise à jour les différentes politiques écrites.

Responsables de branches :

Chaque branche d'activité de l'Union dispose d'un responsable désigné par la direction. Le rôle de ce responsable est d'assurer le rôle d'architecte et de garant du dispositif de contrôle interne de la branche.

Plus concrètement, le responsable de branche est en charge :

- Des contrôles hiérarchiques (sauf dérogation expresse),
- De la mise à jour des procédures (ou assimilés) et modes opératoires,
- De la production des rapports de contrôles de premier niveau (sauf dérogation expresse).

Référents Contrôle interne :

Chaque cédante a mis en place un ou plusieurs relais appelés « Référents Contrôle Interne » dont le but est de réaliser les opérations de contrôle interne en relation avec leur champ de compétences. Selon la taille de la structure il s'agit soit des responsables de services, soit du Directeur Général.

2.4.5 Informations sur la conformité

Le rôle de la fonction clé conformité est d'étudier les évolutions de l'environnement réglementaire et d'en évaluer les impacts sur l'Union, sa stratégie et ses processus.

Ses missions sont :

- L'exercice d'une veille législative, réglementaire et jurisprudentielle,
- La mesure de l'exposition au risque de conformité,
- La production d'un plan de conformité,
- Le conseil aux dirigeants sur l'application de Solvabilité 2 avec un périmètre élargi le cas échéant (réputation, commercialisation, déontologie...).

La fonction clé de vérification de la conformité a mis en œuvre au cours de l'exercice 2018 une veille normative sur les activités d'assurance, permettant de s'assurer, à la fois, du respect des exigences réglementaires (externes à l'organisme) et normatives (internes à l'organisme).

2.5 FONCTION D'AUDIT INTERNE

2.5.1 Politique d'audit interne

L'Audit Interne du GAMEST s'appuie sur l'organisation générale du Groupe.

Il s'applique à l'ensemble des activités, politiques et procédures mis en œuvre au sein de l'Union GAMEST ainsi que dans les autres structures juridiques comprises dans le périmètre de combinaison de ses comptes et notamment aux systèmes de gestion des risques et de contrôle interne.

L'objectif général de l'Audit interne est de fournir à l'AMSB l'assurance raisonnable que le GAMEST fonctionne et travaille convenablement et efficacement. La fonction audit interne évalue l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et tous les autres éléments du système de gouvernance.

À cette fin, l'Audit Interne vérifie notamment que :

- les risques encourus par l'Union dans la réalisation de ses objectifs stratégiques sont dûment recensés et décrits,
- les ressources et actifs du Groupe sont correctement comptabilisés et protégés,
- les données financières, opérationnelles, comptables et autres générées au sein du Groupe et (ou) utilisées à des fins de gestion sont précises et fiables,
- l'intégrité, la fiabilité, la confidentialité et la disponibilité permanente des systèmes informatiques sont garanties,
- les procédures et les méthodes de gestion des risques et de contrôle interne sont pleinement opérationnelles et effectivement appliquées,
- les politiques et les procédures Groupe relatives aux éléments ci-dessus sont adéquates et respectées.

Le président du comité d'audit assure la fonction clé audit interne du GAMEST au sens de Solvabilité 2. Sous sa responsabilité, l'équipe d'audit constituée par un cabinet externe, le Groupe Y Audit, réalise les missions d'audit interne. Elle rend compte de son fonctionnement au Comité d'Audit, émanation du Conseil d'Administration. Ce rattachement et ce reporting au plus haut niveau, contribuent à l'indépendance de l'Audit interne, dans le respect des dispositions édictées notamment au sein des recommandations émises par l'autorité de Tutelle.

Organisation de l'Audit Interne

La mission principale de l'audit interne est d'évaluer, dans le cadre d'une approche objective, rigoureuse et impartiale, la conformité des opérations, le niveau de risque effectivement encouru, le respect des procédures ainsi que l'efficacité et le caractère approprié du dispositif de contrôle permanent (contrôle opérationnel et plans de contrôle).

L'Audit interne agit de sa propre initiative, et par conséquent, dispose d'un très haut degré d'autonomie et d'indépendance. Son plan de travail est décidé par le Comité d'audit dans le cadre du plan pluri annuel d'audit ou de missions spécifiques qui pourrait lui être confiées le cas échéant. Une lettre de mission, signée par le Directeur Général, précise le périmètre et les moyens d'action pour chaque mission d'audit réalisée.

Le Directeur Général communique au Conseil d'Administration, les conclusions, recommandations de l'Audit Interne, ainsi que les propositions d'actions au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général veille à ce que ces actions soient menées à bien et en rend compte au Conseil d'Administration.

2.5.2 Organisation de l'Audit Interne

La mission principale de l'audit interne est d'évaluer, dans le cadre d'une approche objective, rigoureuse et impartiale, la conformité des opérations, le niveau de risque effectivement encouru, le respect des procédures ainsi que l'efficacité et le caractère approprié du dispositif de contrôle permanent (contrôle opérationnel et plans de contrôle).

L'Audit interne agit sur sa propre initiative, et par conséquent, dispose d'un très haut degré d'autonomie et d'indépendance. L'audit interne est rattaché hiérarchiquement au Directeur Général.

Le Directeur Général communique au Conseil d'Administration, les conclusions, recommandations de l'Audit Interne, ainsi que les propositions d'actions au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général veille à ce que ces actions soient menées à bien et en rend compte au Conseil d'Administration.

2.6 FONCTION ACTUARIELLE

Dans le cadre de ses missions, la responsable de la fonction actuarielle du GAMEST, accompagnée d'un cabinet de conseil en Actuariat Indépendant, a engagé de nombreuses études et analyses actuarielles visant à éclairer le Conseil d'Administration sur diverses thématiques techniques. Ces études sont réalisées tous les ans sur la période d'octobre à décembre.

L'article 48 de la directive consacre à la fonction actuarielle fixe sa mission qui consiste à :

- coordonner le calcul des provisions techniques ;
- garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- comparer les Best Estimate aux observations empiriques ;
- informer le Conseil de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- superviser le calcul des provisions techniques [en cas d'utilisation d'approximations] ;
- émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques (...), en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital (...) et pour ce qui concerne l'ORSA.

La fonction actuarielle informe ensuite le Conseil d'Administration et la Direction Générale du GAMEST des points soulevés qu'elle considère comme structurants.

2.7 SOUS-TRAITANCE (EXTERNALISATION)

2.7.1 Décision de sous-traitance et suivi de la sous-traitance

L'externalisation désigne un accord, quelle que soit sa forme, conclu entre une entreprise et un prestataire de services, soumis ou non à un contrôle, en vertu duquel ce prestataire de service exécute, soit directement, soit en recourant lui-même à l'externalisation, une procédure, un service ou une activité, qui serait autrement exécutée par l'entreprise elle-même (art L310-3 du code des assurances).

La sous-traitance est établie en application des dispositions des articles L 354-1 et L354-3 du Code des Assurances.

L'article L354-3 du code des assurances dispose que :

- Les entreprises d'assurance et de réassurance conservent l'entière responsabilité du respect de l'ensemble des obligations qui leur incombent en vertu de la présente directive lorsqu'elles sous-traitent des fonctions ou des activités d'assurance ou de réassurance.
- La sous-traitance d'activités ou de fonctions opérationnelles importantes ou critiques n'est pas effectuée d'une manière susceptible d'entraîner l'une des conséquences suivantes :

- Compromettre gravement la qualité du système de gouvernance de l'entreprise concernée ;
- Accroître indûment le risque opérationnel ;
- Compromettre la capacité des autorités de contrôle de vérifier que l'entreprise concernée se conforme bien à ses obligations ;
- Nuire à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des preneurs,
- Les entreprises d'assurance et de réassurance informent préalablement et en temps utile les autorités de contrôle de leur intention de sous-traiter des activités ou des fonctions importantes ou critiques, ainsi que de toute évolution importante ultérieure concernant ces fonctions ou ces activités.
- Les entreprises d'assurance et de réassurance qui externalisent une fonction ou une activité d'assurance ou de réassurance, prennent les dispositions garantissant que le prestataire de services coopère avec l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, dans l'exercice de la fonction ou l'activité externalisée, et que l'entreprise, les personnes chargées du contrôle de ses comptes ainsi que l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution puissent avoir effectivement accès aux données afférentes aux fonctions ou aux activités externalisées.

Le choix du recours à la sous-traitance se justifie soit :

- Par l'absence d'une compétence essentielle en interne. Cette compétence peut être acquise dans un second temps,
- Par la compétitivité économique d'une option d'externalisation par rapport à une option équivalente en interne,
- par le souci d'une sécurisation des opérations en ayant accès à des services mieux maîtrisés par des partenaires externes bénéficiant d'une expertise et d'une taille suffisante,
- par les pratiques de marché qui impliquent la délégation de missions d'assurance à des partenaires en maîtrisant l'exercice.

La sous-traitance fait l'objet d'une politique écrite, révisée annuellement.

Les décisions de recours à la sous-traitance sont actées par le Conseil d'Administration du GAMEST, après étude des propositions de la Direction Générale.

2.7.2 Informations sur les prestataires de service réalisant de la sous-traitance

Entre dans le champ de la sous-traitance, un service, une activité, une procédure ou une fonction d'assurance ou de réassurance, importante ou critique, exécutée par un prestataire, qui serait autrement exécuté par l'Union elle-même.

Sont considérées comme des activités importantes ou critiques :

- La distribution de produits d'assurance ;
- La gestion de la souscription et des contrats ;
- La gestion des sinistres ;
- L'actuariat ;
- La gestion des risques ;
- La conformité (de l'entreprise et des produits) ;
- L'audit et le contrôle interne ;
- La gouvernance et la prise de décision stratégique ;
- La gestion de la comptabilité ;
- La gestion de la réassurance ;
- La gestion du réseau de collaborateurs techniques ;
- La gestion des systèmes d'information.

A ce titre, les sous-traitances suivantes peuvent être qualifiées de critiques dans le sens où elles concernent des missions opérationnelles majeures pour le GAMEST.

- Au titre de l'exercice de la fonction clef Audit Interne dont la responsabilité interne est confiée au responsable de la fonction clé, l'externalisation concerne les travaux confiés par le Comité d'audit à un prestataire indépendant, Groupe Y, bénéficiant d'une expertise de premier plan dans ce domaine
- Au titre de la gestion des systèmes d'informations dont la responsabilité interne est confiée au Directeur Général du GAMEST, l'externalisation porte sur :
 - o Les missions de développement du progiciel métier confiées au GIGAM, GIE informatique ouvert à des mutuelles non adhérentes au GAMEST et dont la gouvernance est assurée par des instances où le GAMEST et ses mutuelles adhérentes ont une place prépondérante.
 - o La maintenance et la sécurisation des data center et des Systèmes Informatiques est confiées en infogérance à un prestataire externe LIBERTECH . Une mission stratégique et permanente est réalisée pour améliorer constamment la sécurisation des systèmes, au travers d'un Plan de Reprise d'activité et de la recherche de nouvelles solutions de protections des systèmes. Elle fait l'objet d'un audit spécifique réalisé par l'un de nos commissariats aux comptes.
- Au titre de la délégation liée à la commercialisation dont la responsabilité interne est confiée aux Directeurs des Mutuelles concernées, l'externalisation porte sur :
 - o La distribution des offres d'assurance confiée à des courtiers, soumis aux obligations de respect de la politique de commercialisation du Gamest et faisant l'objet de revues et de formations régulières
 - o La production et/ou gestion d'une partie des sinistres, avec des audits annuels sécurisant le respect des procédures internes.
- Au titre de la gestion des activités d'assurance
 - o Recours à des experts sur des domaines tels que les sinistres ou l'étude de risques spécifiques
 - o Gestion (production et sinistres) des contrats de santé Individuels par un prestataire spécialisé
 - o Supervision des activités en Sinistres Corporels et Assurance de Personnes par un médecin Conseil, selon les normes et usages du marché
- Au titre de l'activité de réassurance
 - o Placement via le courtage de réassurance des parts résiduelles des traités de réassurance non souscrites par les réassureurs leaders. La relation avec les réassureurs leader étant internalisée.

Les sous-traitances critiques font l'objet de suivis qualitatifs et de reporting réguliers afin d'en évaluer l'efficacité et le respect des engagements et objectifs préalablement fixés :

- Concernant l'audit interne, un rapport de mission est soumis et évalué lors des Comités
- Concernant les Systèmes d'information, un Plan de Reprise d'Activité a été conçu et est régulièrement vérifié sous la forme de tests. Un reporting permet par ailleurs de suivre les différents travaux effectués
- Pour ce qui concerne les délégations de missions d'assurance, des audits sur les pratiques et le respect des procédures sont réalisés à minima une fois par an.

2.8 AUTRES INFORMATIONS

GAMEST est également doté d'un plan de Reprise d'activité (PRA), il permet la reprise dans les meilleurs délais des activités de l'entreprise qui sont jugées essentielles pour continuer son exploitation. Celui-ci a été testé avec succès en août 2018.

3 PROFIL DE RISQUE

3.1 DESCRIPTION DU PROFIL DE RISQUE DU GAMEST

Afin de décrire le profil de risque d'un organisme d'assurance, la Directive Solvabilité 2 a prévu la création d'un indicateur de risque appelé « Capital de Solvabilité Requis » (noté SCR par la suite) défini comme « *le capital économique que doivent détenir les entreprises d'assurance et de réassurance pour limiter la probabilité de ruine à un cas sur deux cents, ou alternativement, pour que lesdites entreprises demeurent en mesure, avec une probabilité d'au moins 99,5 %, d'honorer leurs engagements envers les preneurs et les bénéficiaires dans les douze mois qui suivent. Ce capital économique est calculé sur la base du profil de risque réel de l'entreprise, en tenant compte de l'incidence d'éventuelles techniques d'atténuation des risques et des effets de diversification.* »²

Consciente que l'évaluation d'un montant de capital de solvabilité requis parfaitement adapté au profil de risque de chaque structure pouvait s'avérer compliqué dans certains cas, l'EIOPA a publié une formule standard permettant d'obtenir une évaluation standard du montant de SCR à partir d'indicateurs économiques et comptables propres à chaque structure (montant de provisions techniques, montant de chiffres d'affaires, nombre d'adhérents, etc.).

La Directive précise cependant le point suivant : « *la formule standard de calcul du capital de solvabilité requis vise à refléter le profil de risque de la plupart des entreprises d'assurance et de réassurance. Malgré cela, il peut arriver que cette approche standardisée ne traduise pas comme il le faudrait le profil de risque très particulier d'une entreprise.* »³

Étant donné son profil de risque relativement standard⁴, et en vertu du principe de proportionnalité⁵, **l'Union a choisi de retenir l'approche proposée par la formule standard.**

Cependant, afin de refléter les quelques différences entre son profil de risque propre et un profil plus standard, certains sous-modules de la formule standard ont été analysés dans le cadre de l'ORSA et leurs déviations quantifiées dans l'évaluation du besoin global de Solvabilité. En outre, certains risques propres au GAMEST et non pris en compte dans le calcul du SCR en formule standard ont été analysés et quantifiés s'ils étaient matériels afin d'obtenir le montant de Besoin Global de Solvabilité du GAMEST, considéré comme la meilleure représentation de son profil de risque par l'Union.

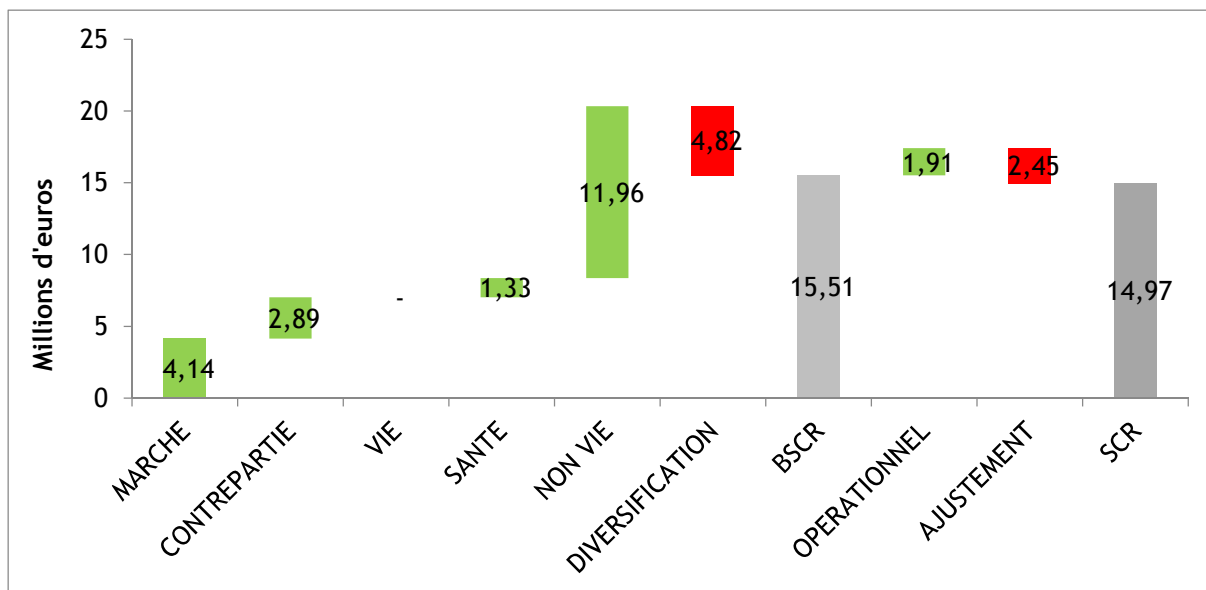
Le profil de risque standard de l'Union (représenté par le SCR) au 31/12/2018 est présenté ci-dessous.

² Considérant (64) de la Directive « Solvabilité 2 »

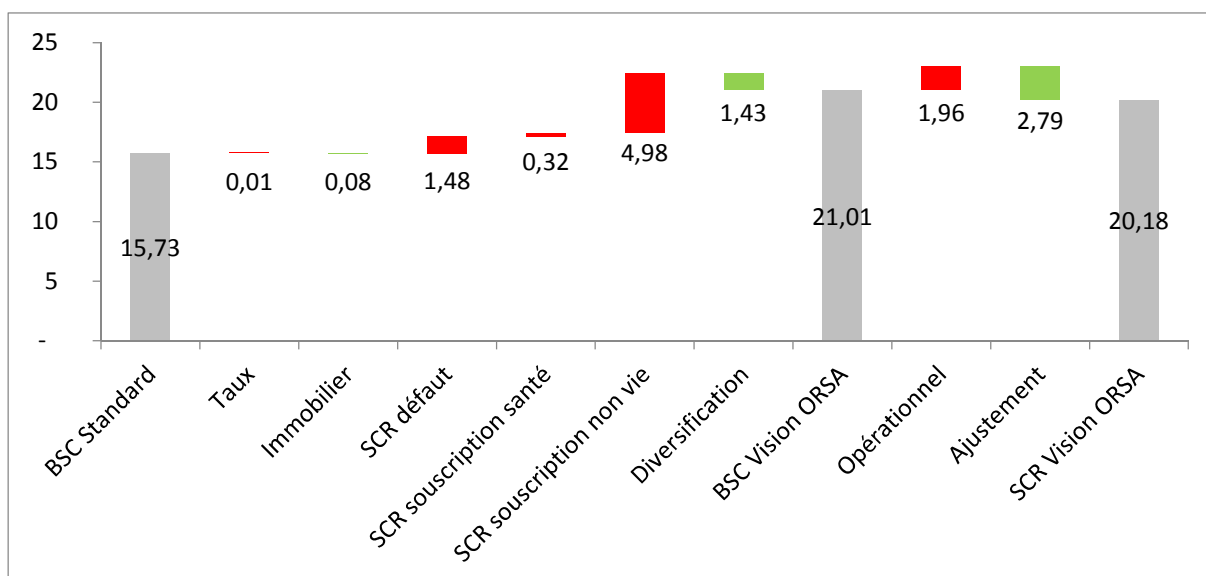
³ Considérant (26) de la Directive « Solvabilité 2 »

⁴ Le GAMEST n'est pas positionnée sur des risques atypiques, ne possède pas d'actifs exotiques, etc.

⁵ Le GAMEST ne possède pas les moyens humains, techniques et financiers de développer une approche de type modèle interne



L'ajustement des risques de la formule standard et l'inclusion de nouveaux risques propres à l'Union n'ayant pas encore été réalisé à ce jour, le Besoin Global de Solvabilité ci-après est présenté uniquement à titre indicatif et correspond à la dernière évaluation de celui-ci (au 31.12.2017).



3.2 RISQUE DE SOUSCRIPTION

3.2.1 Exposition au risque de souscription

Concernant le risque de souscription, l'Union est exposée à trois risques standards pour un organisme d'assurance non-vie : le risque de prime et réserve, le risque de rachat et le risque de catastrophe.

Aucun changement important du profil de risque de souscription n'est intervenu au cours de la période de référence (du 01/01/2018 au 31/12/2018). Par ailleurs, les anticipations de développement de l'Union ne laissent pas entrevoir aujourd'hui de modification significative du profil de risque de l'Union pour les 5 années à venir.

Pour la réalisation de l'ORSA, les USP utilisées sont basées sur l'évolution de la sinistralité propre au cours des 10 dernières années et permettent à ce titre d'appliquer des coefficients de pénalisation propres au GAMEST.

L'exposition au risque de l'Union est évaluée au premier semestre de chaque exercice à l'occasion des calculs de la formule standard. Tout changement important du profil de risque par rapport à l'évaluation précédente est pris en compte dans la nouvelle évaluation.

3.2.2 Concentration du risque de souscription

L'organisme est uniquement agréé pour assurer des produits Non-Vie. Par définition il est exclusivement exposé à ce risque. Toute nouvelle demande d'agrément auprès de l'ACPR doit faire l'objet d'un accord au préalable du Conseil d'Administration. Il n'existe pas de forte concentration au niveau des placements de l'organisme.

Toute autre concentration à un apporteur d'affaires supérieure à la réglementation fait l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration a priori.

3.2.3 Techniques d'atténuation du risque

Quatre facteurs d'atténuation du risque de souscription sont aujourd'hui utilisés par le GAMEST :

- La sélection des risques en conformité avec le guide souscription défini en interne
- l'étude systématique de la tarification au travers de l'analyse des rentabilités par branche d'activité mais également de l'évaluation prospective des résultats futures des Mutuelles permettant d'ajuster les augmentations tarifaires à pratiquer ;
- le suivi des portefeuilles des mutuelles aux travers de procédures cadres GAMEST et de la mise en œuvre de plan de redressement lorsqu'ils s'imposent afin de réduire d'autant le risque de souscription;
- la mise en place de réassurance particulière en fonction de la typologie de risques et l'étude régulière de son efficience. A cet effet le GAMEST réalise des études afin de connaître d'abord le type de réassurance adéquate (quote part, facultative, en excédent de sinistres ou de perte annuelle...) puis le niveau de couverture nécessaire pour assurer rentabilité mais surtout limitation du risque.

3.3 RISQUE DE MARCHE

3.3.1 Exposition au risque de marché

Concernant le risque de marché, le GAMEST est exposé à cinq risques standards : le risque de taux, le risque de spread, le risque immobilier, le risque action et le risque de concentration.

Dans le cadre de son processus ORSA, l'Union a fait le choix d'effectuer certains ajustements sur des paramètres de la formule standard relatifs au risque de marché. Ainsi, la pénalité sur les placements immobiliers a été revue à 15 % au lieu de 25 % afin de refléter le risque réel du GAMEST qui est concentré en France, un risque de défaut et de concentration non nul sur les obligations d'état a été retenu. Ces retraitements sont explicités plus en détail dans le rapport ORSA de l'Union.

L'allocation stratégique du portefeuille est de la forme « cœur-satellite ». Le portefeuille est investi majoritairement en obligations à taux fixe sur les meilleures signatures, afin de répondre aux objectifs et contraintes de l'Union. Les poches actions et immobilier, au profil plus risqué, sont là pour accroître le rendement global du portefeuille et générer des revenus supplémentaires.

Aucun changement important du profil de risque de marché n'est intervenu au cours de la période de référence (du 01/01/2018 au 31/12/2018). Par ailleurs, les anticipations de développement du GAMEST ne laissent pas entrevoir aujourd'hui de modification significative du profil de risque de l'Union pour les 5 années à venir.

Au 31/12/2018, les investissements du GAMEST sur les marchés financiers étaient répartis de la manière suivante :

| Type | Précision | Valeur portefeuille en M€ | Valeur portefeuille en M€ | Allocation dans le portefeuille | Allocation dans le portefeuille |
|---|-----------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Actions | Sans risque | 54,34 | 4 516,70 | 0,10% | 8,47% |
| | Risquées | 4 462,36 | | 8,37% | |
| Obligations Corporates | Supérieur à AA | - | 20 779,01 | 0,00% | 38,96% |
| | A | 16 077,39 | | 30,14% | |
| | Inférieur à BBB | 4 701,61 | | 8,81% | |
| Obligation perpétuelle | | 114,47 | 114,47 | 0,21% | 0,21% |
| OPCVM | Obligations | 1 505,49 | 3 471,18 | 2,82% | 6,51% |
| | Monétaires | 724,40 | | 1,36% | |
| | Actions | 1 241,29 | | 2,33% | |
| Participation | | 496,50 | 496,50 | 0,93% | 0,93% |
| Dépôts autres que les équivalents de trésorerie | | 23 110,64 | 23 110,64 | 43,33% | 43,33% |
| Immobilier | | 850,00 | 850,00 | 1,59% | 1,59% |
| Total | | 53 338 | 53 338 | 100,00% | 100,00% |

L'exposition au risque de l'Union est évaluée au premier semestre de chaque exercice à l'occasion des calculs de la formule standard. À cette occasion, tout changement important du profil de risque par rapport à l'évaluation précédente est pris en compte dans la nouvelle évaluation.

Afin de s'assurer que le profil de risque reste compris dans une fourchette acceptable pour l'Union et tout en respectant le principe de la personne prudente énoncé à l'article 132 de la directive 2009/138/CE, le responsable de la gestion d'actifs est tenu de respecter à tout moment les limites de risques « investissement » définis dans la charte d'investissement. Le respect à tout instant de ces limites peut faire l'objet de contrôles par la fonction audit interne.

En particulier, le principe de la personne prudente est respecté à tout moment par l'Union dans la mesure où le GAMEST s'attache :

- À ce que pour l'ensemble du portefeuille, l'ensemble des actifs et instruments présente des risques pouvant identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que les prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de leur besoin global de solvabilité.
- Tous les actifs de l'Union sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. En outre, la localisation de ces actifs est telle qu'elle garantit leur disponibilité.
- L'Union n'utilise pas de produits dérivés,
- Les investissements et les actifs qui ne sont pas admis à la négociation sur un marché financier réglementé sont maintenus à des niveaux prudents,
- Les actifs font l'objet d'une diversification appropriée de façon à éviter une dépendance excessive vis-à-vis d'un actif, d'un émetteur ou d'un groupe d'entreprises données ou d'une zone géographique donnée,
- Les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance et de réassurance. Ils sont investis dans le meilleur intérêt de tous les preneurs et de tous les bénéficiaires, compte tenu de tout objectif publié.

Au 31/12/2018, l'Union n'avait consenti aucun prêt et ne dispose donc d'aucun portefeuille de prêt.

3.3.2 Concentration du risque de marché

En matière d'investissement, afin de limiter le risque de concentration, le GAMEST ne s'expose pas de manière trop importante à de mêmes émetteurs dans le cadre de ses placements financiers, majoritairement portés sur des placements obligataires et en actions.

Le risque de concentration sur les placements financiers est évalué en retenant la méthode décrite dans la formule standard. Le montant obtenu étant relativement faible par rapport aux autres sous-modules de risque, le risque de concentration est jugé limité par l'Union.

Par ailleurs, afin de s'assurer que ce risque est maîtrisé de manière continue, l'Union a mis en place un certain nombre de limites de risques à respecter à tout moment par le responsable de gestion des placements.

Le plan de développement de l'Union ne prévoit pas de modifier l'exposition au risque de concentration de l'Union à un horizon 5 ans.

3.3.3 Techniques d'atténuation du risque

Les principales techniques d'atténuation du risque de marché en place au GAMEST sont listées dans sa charte d'investissement et comprennent notamment:

- des contraintes de notation et de localisation des émetteurs afin de réduire au maximum son exposition aux risques de défaut et de change
- des contraintes sur le portefeuille global en termes d'horizon et de liquidité permettant à la fois au GAMEST de ne pas se priver d'opportunités liées à l'évolution du marché mais également de minimiser le risque lié à l'écoulement des passifs
- le recours à un courtier en réassurance afin d'ouvrir le portefeuille et les nouveaux partenariats à des réassureurs dits nouveaux.

3.4 RISQUE DE CREDIT

3.4.1 Exposition au risque de crédit

Concernant le risque de crédit, l'Union est exposée à deux risques standards: le risque de contreparties sur des organismes cotés, et le risque de contreparties auprès d'émetteurs non cotés.

Le risque de crédit se matérialise par l'éventuel défaut des engagements des différentes contreparties vis-à-vis de l'Union. De par les comptes courants qu'elle détient, le GAMEST est soumis à un tel risque comme explicité dans le tableau suivant :

| Contrepartie | Notation | Créance au 31/12/2018 | Poids | Sûreté au 31/12/2018 | Probabilité de défaut |
|---------------|----------|-----------------------|----------------|----------------------|-----------------------|
| BPCE | A | 20 072 | 30,89% | - | 0,0005 |
| Swiss ré | AA | 14 974 | 23,04% | 16 032 | 0,0001 |
| Amlin | A | 11 183 | 17,21% | 14 466 | 0,0005 |
| CCR | AA | 5 023 | 7,73% | 4 603 | 0,0001 |
| QBE | A | 3 962 | 6,10% | 4 591 | 0,0005 |
| CM-CIC France | A | 3 431 | 5,28% | - | 0,0005 |
| R+V | AA | 1 803 | 2,77% | 1 173 | 0,0001 |
| Odyssey | A | 1 589 | 2,45% | 1 368 | 0,0005 |
| | | 2 951 | 4,54% | 85 | |
| Total | | 64 988 | 100,00% | 42 317 | |

L'Union possède également pour 8 572 k€⁶ de créances sous risques représentées par :

- les soldes créditeurs des Mutuelles au 31/12/2018 et dont le règlement conformément au traité de réassurance est planifié pour le 15/04/2019 à hauteur de 6 550 k€;
- la part des mutuelles dans la provision pour frais de gestion soit 1 669 k€ ;
- les soldes créditeurs des autres tiers à hauteur de 353 k€

Afin de réduire ce risque sur les réassureurs du GAMEST, les provisions techniques cédées sont couvertes par des sûretés consenties par les réassureurs au GAMEST au travers de nantissement dont les modalités sont fixées dans les traités de réassurance et pour lesquelles le GAMEST s'attache à faire un réajustement en fonction des besoins en plus de celui prévu automatiquement lors de l'arrêté des comptes à (au 31/12/2018 la couverture des engagements techniques est de plus de 100%).

| Réassureurs | Notation | Créances nettes de dettes au 31/12/2018 | Sûreté au 31/12/2018 | Ratio Sûreté sur créances au 31/12/2018 |
|------------------------------------|----------|---|----------------------|---|
| Swiss ré | AA | 14 974 | 16 032 | 107,1% |
| Amlin | A | 11 183 | 14 466 | 129,4% |
| CCR | AA | 5 023 | 4 603 | 91,6% |
| QBE | A | 3 962 | 4 591 | 115,9% |
| R+V | AA | 1 803 | 1 173 | 65,1% |
| Odyssey | A | 1 589 | 1 368 | 86,1% |
| Munich ré | AA | 730 | 30 | 4,1% |
| MCR | A | 469 | 445 | 94,8% |
| Gen ré | AA | 435 | - | 0,0% |
| Axis | A | 335 | - | 0,0% |
| SCOR | AA | 286 | 85 | 29,8% |
| Signal Iduna Rueckversicherungs Ag | A | 166 | - | 0,0% |
| Hannover | AA | 134 | - | 0,0% |
| Qatar Ré | A | 134 | - | 0,0% |
| solucia | A | 74 | - | 0,0% |
| VIG RE | A | 39 | - | 0,0% |
| Nacional de Reasegueros, SA | A | 29 | - | 0,0% |
| Helvetia | A | 18 | - | 0,0% |
| Total | | 41 383 | 42 792 | 103,4% |

⁶ Ce montant est retraité des créances envers l'État, les organismes sociaux et les collectivités publiques.

3.4.2 Concentration du risque de crédit

Le risque de concentration à des contreparties est aujourd'hui très faible dans la mesure où l'Union travaille avec 4 Banques différentes et plus de 10 réassureurs.

L'Union prévoit de maintenir cette politique à l'avenir et redistribuer le placement entre les différents réassureurs.

3.4.3 Techniques d'atténuation du risque

Le GAMEST de par sa politique de réassurance et sa politique d'investissement, limite son risque d'exposition au risque de crédit au travers :

- Du choix des réassureurs avec lesquels il traite, son choix est basé sur la solidité financière et la taille du réassureur et privilégie à cet effet les notations supérieures ou égales à A ;
- D'une diversification des réassureurs participants aux différents traités ;
- De la mise en place obligatoire de sureté au profit du GAMEST lors de la conclusion d'un traité de réassurance
- La diversification de ses contreparties et notamment ses partenaires bancaires qui sont aujourd'hui 4.

3.5 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles. Dans le cadre du GAMEST, le risque de liquidité se matérialise par :

- Un décalage entre les encaissements de cotisations et le paiement des prestations ;
- Une insuffisance de trésorerie disponible causée par des entrées de trésoreries trop faibles (tarif des garanties insuffisant) ou par des sorties de trésorerie trop fortes (dépenses de fonctionnement non maîtrisées, prestations versées trop importantes en raison d'une épidémie par exemple).

Un rapprochement entre la duration Passif et Actif est effectué au moins une fois par an afin de calculer le Gap de duration.

Mensuellement un état de synthèse des placements et des liquidités est réalisé par le GAMEST et par le conseiller en placement. Cet état fait ainsi l'objet d'une confrontation aux lignes directrices d'investissement afin de confirmer ou non le respect des règles internes fixées notamment en termes de liquidité.

En outre ce risque est largement limité par la convention de réassurance liant le GAMEST et les Mutuelles qui mécaniquement sont les premières à régler les sinistres malgré l'existence d'un article relatif à la demande d'acompte. En outre le mécanisme de remontée des fonds entre le GAMEST et les mutuelles est aujourd'hui calé avec celui existant entre le GAMEST et les réassureurs externes réduisant d'autant le risque de liquidité.

3.6 RISQUE OPERATIONNEL

3.6.1 Exposition au risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes, ou à des événements extérieurs, y compris les événements de faible probabilité d'occurrence, mais à risque de perte élevée. Le risque opérationnel, ainsi défini, inclut le risque juridique, mais exclut les risques stratégiques et d'image.

Le risque opérationnel du GAMEST a été évalué en retenant l'approche de la formule standard.

3.6.2 Techniques d'atténuation du risque

Les risques opérationnels, réévalués chaque année, font l'objet d'une politique d'atténuation des risques

- au travers de la mise en place de partenariats avec des prestataires pouvant prendre en charge tout ou partie des opérations qui pourraient ne plus être réalisées en interne. Ces partenariats font l'objet d'un pilotage adhoc s'assurant du respect des politiques du GAMEST et dont le premier mise en œuvre est celui réalisé sur la partie protection juridique en 2018 et étendu sur 2019.
- au travers d'un Plan de Reprise d'Activité, formalisant notamment la capacité à recouvrer les capacités de production et de gestion dans des délais resserrés.
- Au travers de la préparation d'un plan pluri annuel prévoyant la formalisation complète de nos procédures opérationnelles et d'actions de contrôle systématique

3.7 AUTRES RISQUES IMPORTANTS

En plus des risques vus précédemment, le GAMEST étudie annuellement l'impact potentiel d'autres risques non inclus dans la formule standard.

Lors de la dernière évaluation, le risque homme clé a fait l'objet d'une immobilisation en capital dans le Besoin Global de Solvabilité.

3.8 SENSIBILITE DE L'UNION AUX RISQUES

Dans le cadre de son exercice ORSA 2017⁷, l'Union a mis en place des scénarii de crise sur la période de planification (voir le rapport ORSA pour plus de détail⁸).

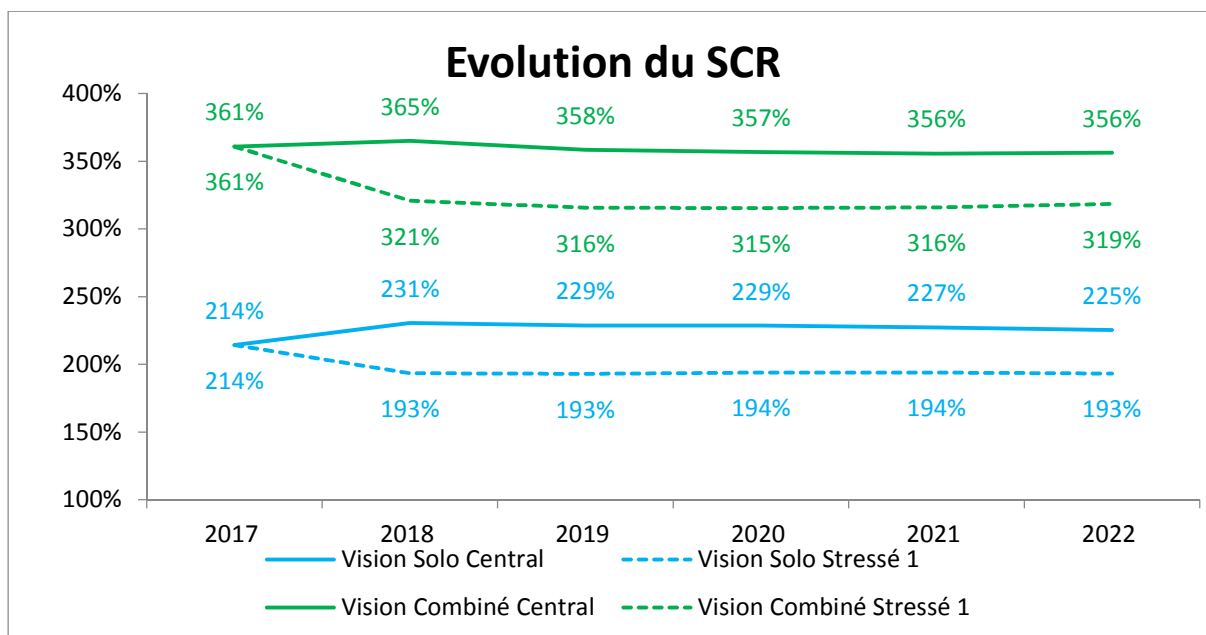
Compte tenu de la solidarité existante entre les mutuelles constituant le GAMEST, il a été décidé de réaliser l'ORSA 2017 dans une vision Solo et Combinée tenant compte ainsi des risques substantiels émanant de toutes les entités du groupe mais également de leurs fonds propres économiques.

Ainsi dans la présentation des scénarii de crise les ratios de solvabilité sont présentés en vision Solo et Combinée.

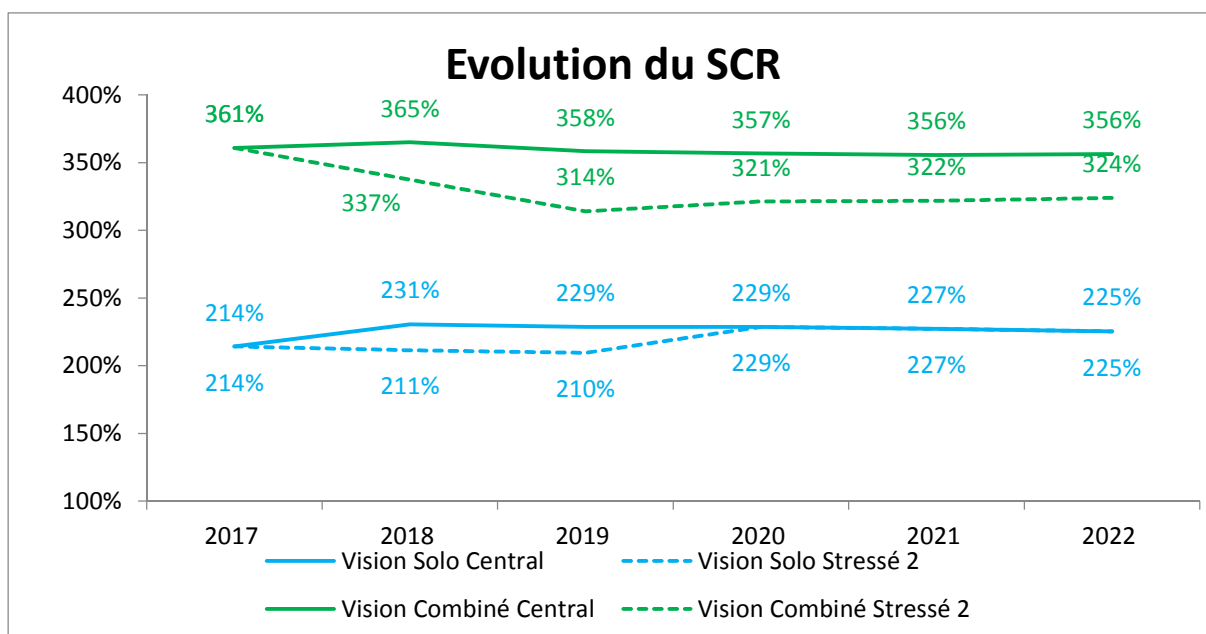
⁷ L'exercice ORSA sur les données au 31/12/2018 n'étant pas encore effectué, les résultats indiqués sont ceux qui ont été présentés lors de l'exercice précédent au Conseil d'Administration. Par ailleurs, l'ORSA porte sur une vision solo et groupe de l'Union.

⁸ Description des hypothèses, des résultats.

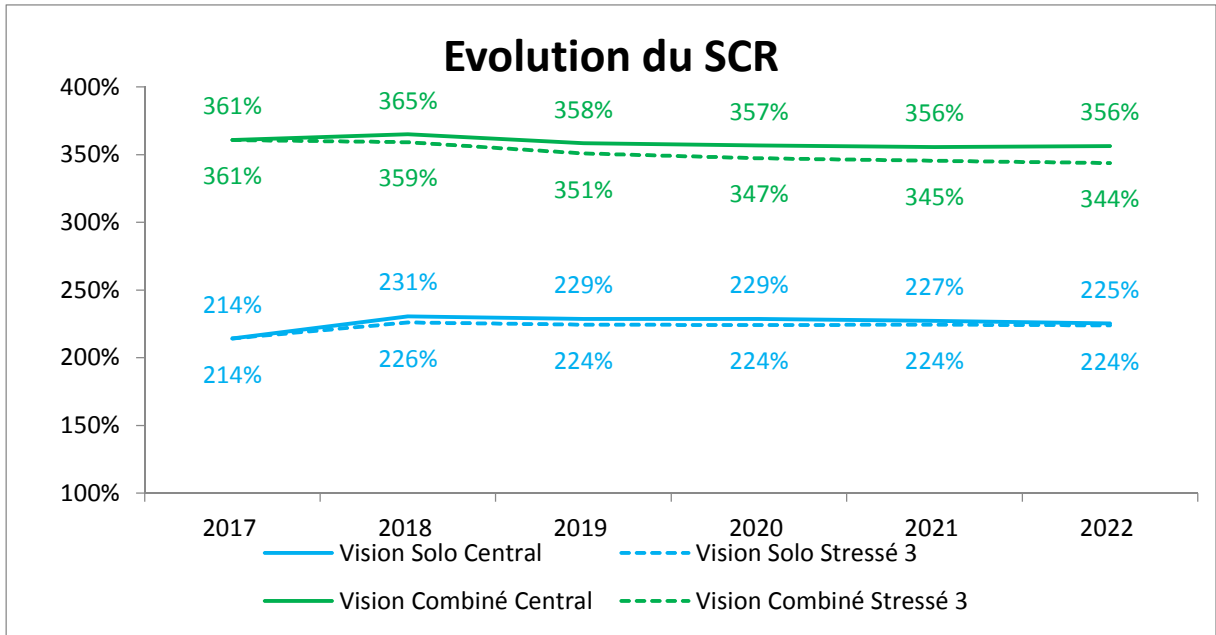
- Une crise sur les marchés financiers (baisse instantanée en 2018 d'un montant égal au SCR Marché)



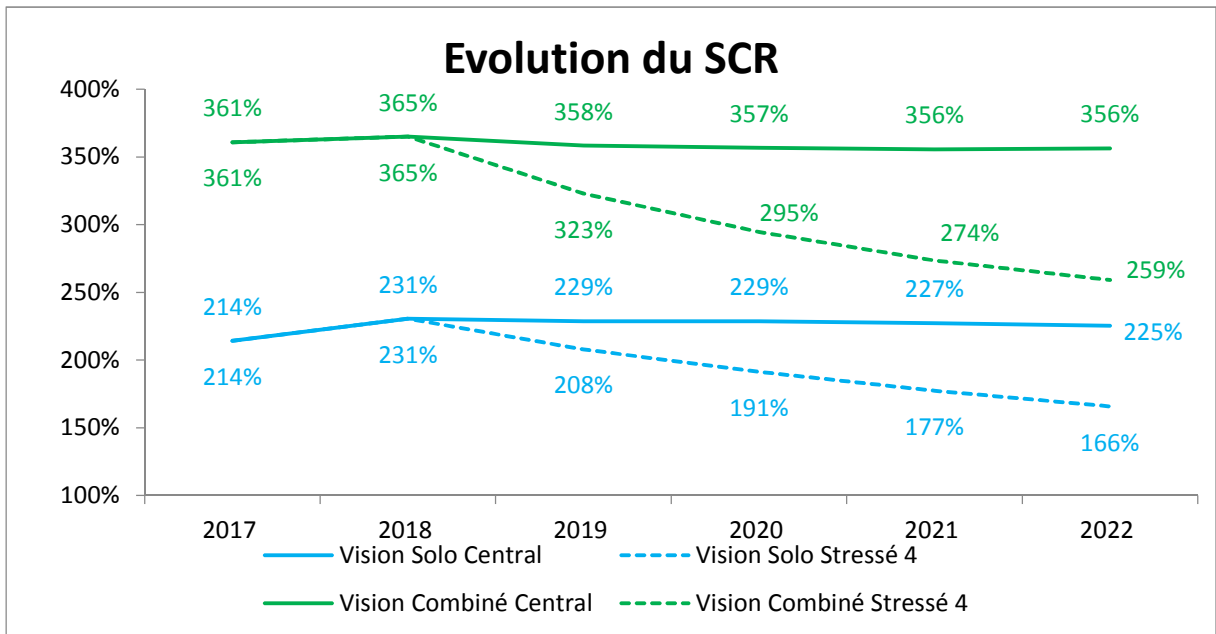
- Hausse de la fréquence des sinistres en 2018-2019 (Dégradation de 15 points du ratio S/P)



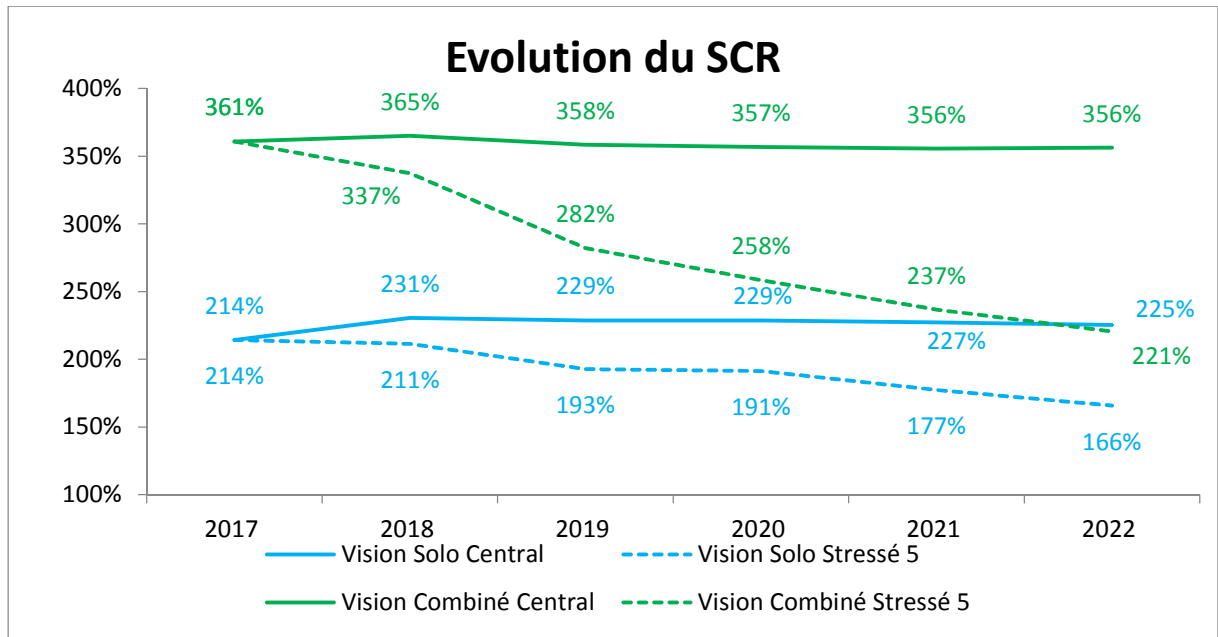
- **Recrudescence des événements climatiques (survenance de deux événements climatiques sur les 3 prochaines années dégradant par conséquent à la fois le résultat et les conditions de réassurance à compter de 2021)**



- **Evolution forte du chiffre d'affaire à compter de 2019 via la mise en place de partenariats notamment avec des courtiers grossistes à faible marge.**



- Scénario combiné : hausse de la fréquence de sinistres associée à un fort développement



3.9 AUTRES INFORMATIONS

Au 31/12/2018, aucune autre information importante relative au profil de risque du GAMEST n'a été identifiée.

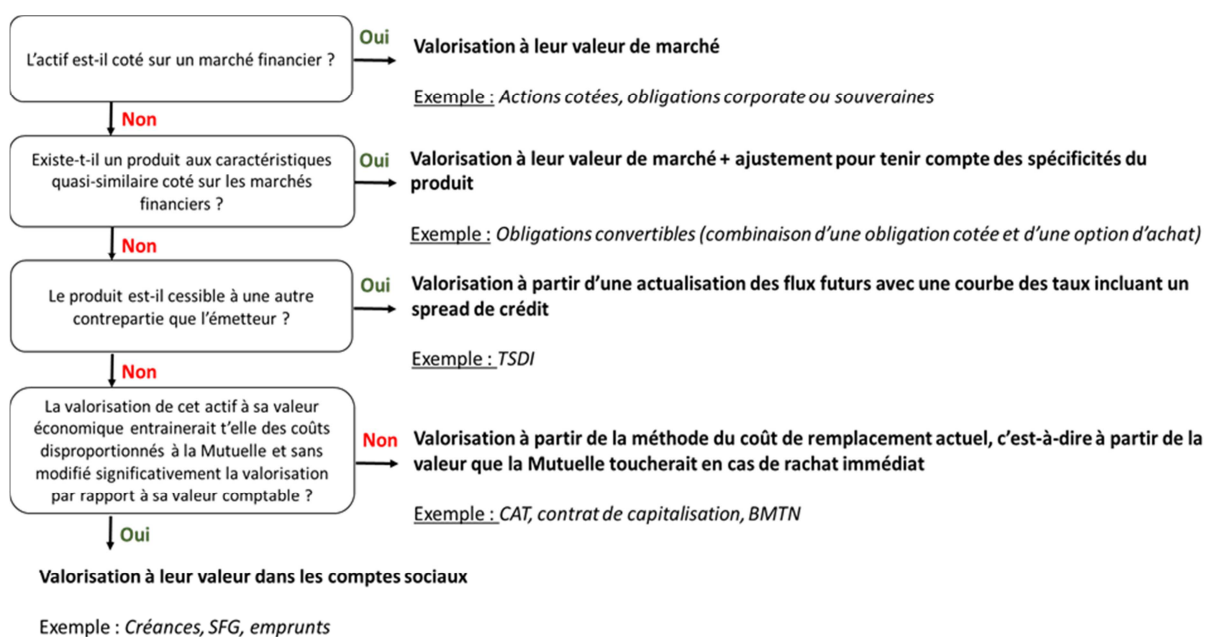
4 VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

4.1 PRINCIPE DE PROPORTIONNALITE

Conformément à l'article 10 des règlements délégués, GAMEST respecte pour l'évaluation de ses actifs et de ses passifs la hiérarchie des méthodes de valorisation, à savoir :

- 1) Par défaut, l'Union valorise les actifs et les passifs en utilisant un prix coté sur un marché actif pour les mêmes actifs ou les mêmes passifs.
- 2) Lorsqu'il n'est pas possible d'utiliser un prix coté sur un marché actif (c'est-à-dire respectant les critères du marché actif au sens des normes comptables internationales en vertu du règlement [CE] n° 1606/2002) pour les mêmes actifs ou les mêmes passifs, le GAMEST valorise les actifs et les passifs selon un prix coté sur un marché actif pour des actifs et des passifs similaires, en effectuant des ajustements pour tenir compte des différences. Ces ajustements reflètent les facteurs spécifiques à l'actif ou au passif.
- 3) Lorsque les deux méthodes précédentes ne peuvent être appliquées, GAMEST utilise des méthodes de valorisation alternative :
 - a. Une approche de marché, qui utilise les prix et d'autres informations pertinentes générées par les transactions de marché portant sur des actifs, des passifs ou des groupes d'actifs et passifs identiques ou similaires.
 - b. Une approche par revenus qui convertit les montants futurs tels que les flux de trésorerie ou les produits et les dépenses en un seul montant actualisé. La juste valeur doit refléter les attentes actuelles du marché quant à ces montants futurs.
 - c. Une approche par les coûts ou par le coût de remplacement actuel, qui reflète le montant actuellement requis pour remplacer l'utilité économique d'un actif. Plus précisément, du point de vue d'un acteur de marché qui est un vendeur, le prix qui serait reçu pour l'actif est fondé sur le coût d'acquisition ou de construction, pour un acteur du marché qui est un acheteur, d'un actif de remplacement d'une utilité comparable, ajusté en fonction de l'obsolescence.
- 4) Dans le respect du principe de proportionnalité énoncé à l'article 29, paragraphes 3 et 4 de la Directive 2009/138/CE, GAMEST dispose de la possibilité de comptabiliser et de valoriser un actif ou un passif en retenant sa valeur dans les comptes sociaux sous réserve :
 - a. La méthode de valorisation comptable est conforme avec l'article 75 de la Directive 2009/138/CE,
 - b. La méthode de valorisation est proportionnée à la nature, à l'ampleur et à la nature des risques inhérents à l'activité du GAMEST,
 - c. GAMEST ne valorise pas cet actif ou ce passif conformément aux normes comptables internationales dans ces états financiers,
 - d. La valorisation de cet actif ou de ce passif conformément aux normes internationales entraînerait des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

En résumé, le GAMEST applique hiérarchiquement les méthodes de valorisation suivantes :



4.2 VALORISATION DU BILAN « ACTIF »

Au 31/12/2018, le GAMEST disposait d'un volume de placements en valeur de marché de 53 M€ pour une valeur comptable de 53 M€.

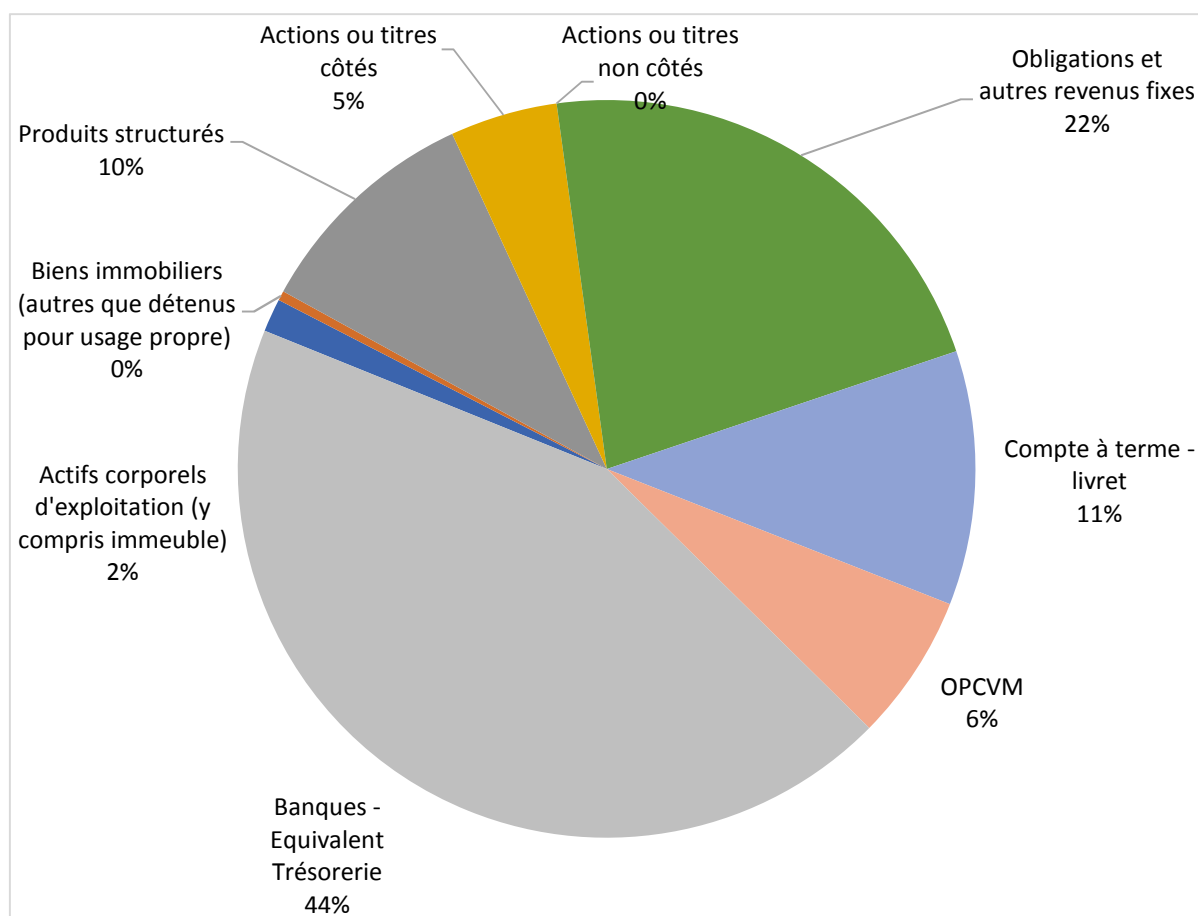
Conformément à l'article 10 des règlements délégués, la valorisation à la valeur boursière est la méthode de valorisation privilégiée.

L'ensemble des placements du GAMEST est donc valorisé en valeur de marché lorsque celle-ci est disponible (placements cotés sur les marchés financiers), pour les placements composés de biens immobiliers (biens immobiliers détenus en ligne directe et SCI) une évaluation réalisée par une expertise indépendante a été retenue.

Pour les autres placements, une valorisation par valeur comptable a été retenue, en effet les axiomes de l'article 9 des règlements délégués sont respectés. La valorisation à la valeur comptable a été effectuée pour les comptes ou dépôt à terme (CAT-DAT) ainsi que sur les parts détenues par le GAMEST dans GIGAM (un GIE à vocation informatique).

Les grandes catégories de placements composant le portefeuille de GAMEST sont les immeubles, les actions, les obligations, les OPCVM, la trésorerie et les dépôts (livrets, comptes à terme).

Répartition des placements au 31/12/2018 :



4.2.1 Immobilier

La valorisation des placements immobiliers est réalisée selon les règles fixées par l'article R.332-20-1 du Code des Assurances. La valeur des placements immobiliers est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert et faisant l'objet d'une estimation annuelle. Conformément à la réglementation en vigueur, il est prévu une rotation des experts tous les 5 ans.

Le GAMEST a fait l'acquisition en mai 2012 d'un immeuble rue Gambetta à Colmar d'une valeur de 885 000 € à usage d'exploitation pour les services de l'Union. En 2018 une dépréciation sur la base de sa valeur d'expertise a été constatée à hauteur de 214 k€.

Le GAMEST a également acquis en 2017 un appartement à Dijon à destination du GIGAM d'une valeur de 223 000 € évalué au 31/12/2018 à 230 000 €.

4.2.2 Actions, SCPI, produits structurés et OPCVM à majorité actions

Les actions cotées sont valorisées à leur valeur de marché.

GAMEST possède quatre types de placement en action :

- Des participations dans des OPCVM actions à hauteur de 1.24 M€ (3.1 M€ en 2017)
- Des actions et titres dans des entreprises pour une valeur de 0.05 M€
- Des participations dans un GIE Informatique à des fins stratégiques à hauteur de 0.50 M€ (idem 2017)
- Des parts de SCPI à hauteur de 1.99 M€ (aucune acquisition en 2018)
- Des produits structurés à hauteur de 2.47 M€

4.2.3 Obligations, OPCVM à majorité obligataires et Comptes à terme

GAMEST possède plusieurs types de placements obligataires :

- des obligations exclusivement d'Entreprises pour un montant de 11.88 M€
- des participations dans des OPCVM obligataires pour 1.51 M€ (5.65 M€ en 2017)
- des Comptes à termes ou Dépôts à terme à hauteur de 6.00 M€
- des produits structurés à hauteur de 3.00 M€.

4.2.4 OPCVM à majorité monétaire

GAMEST possède également des participations dans des OPCVM à majorité monétaire pour 0.72 M€.

4.2.5 Actifs incorporels

GAMEST dispose d'actifs incorporels représentant une richesse au bilan comptable de 0,01 M€. La variation des actifs incorporels entre 2017 et 2018 est de -29 %. Dans le cadre de la valorisation du bilan économique, ces actifs ne représentent pas une richesse matérielle disponible à des fins de solvabilité. Par conséquent, ce montant est entièrement annulé dans le cadre de l'évaluation du bilan prudentiel.

4.2.6 Créances

L'ensemble des créances du GAMEST au 31/12/2018 est valorisé à sa valeur nette comptable. Lors de la valorisation de la créance « adhérents débiteurs », il est pris en compte l'existence d'une provision à hauteur de 50 % ou de 100 % en fonction de la recouvrabilité attendue de cette créance.

Au titre de l'année 2018, les créances sont évaluées à 10.15 M€.

4.2.7 Trésorerie et dépôts

Les liquidités placées sur des comptes courants ou sur des livrets bancaires sont valorisées à leur valeur comptable.

Au 31/12/2018 le GAMEST disposait de :

- 0.49 M€ placés sur des comptes courants (1.26 M€ en 2017) ;
- 23.11 M€ placés sur un livret institutionnel (22.59 M€ en 2017).

4.2.8 Provisions cédées

❖ **Best Estimate de Sinistres cédé au réassureur**

Toutes les branches n'ont pas été réévaluées, le calcul des provisions Best Estimate cédées a été mené sur les branches représentant plus de 4 % des provisions de sinistres totales du GAMEST. Pour les autres branches, il a été considéré que les provisions de sinistres cédées comptables représentaient les provisions de sinistres Best Estimate.

Dans le cadre des provisions techniques cédées réévaluées, l'Union applique les traités en « Quote Part » aux marges brutes dégagées pour chaque année de survenance. Les traités en « Stop Loss » sont eux aussi appliqués selon les mêmes règles que les traités en « Quote Part ».

Les traités en « Excédent de Sinistre » ne sont jamais appliqués puisque la part des sinistres pris en charge par ces traités à 100 % est exclue des triangles bruts considérant qu'aucune marge ne sera dégagée dessus.

Le Best Estimate de sinistre cédé obtenu au 31/12/2018 est le suivant :

| <i>En milliers d'euros</i> | Provisions des sinistres cédées BE | |
|----------------------------|---|-------------------|
| | 31/12/2017 | 31/12/2018 |
| Dommages aux biens | 18 653 | 13 422 |
| RC Générale | 9 955 | 11 869 |
| RC Auto | 10 305 | 12 451 |
| Protection Juridique | 255 | 136 |
| Frais de soins | 2 | 3 |
| Perte de revenus | 1 240 | 1 235 |
| Domage Auto | 825 | 1 533 |
| Autres branches | 638 | 701 |
| Total | 41 872 | 41 350 |

❖ **Best Estimate de Primes cédé au réassureur**

De manière similaire au calcul du Best Estimate de Prime brut (voir partie 4.3.2.1), un ratio de sinistralité économique cédé est déterminé par LoB :

$$\frac{S}{P} = \frac{\text{Charge ultime cédée des sinistres}}{\text{Primes cédées}}$$

Les provisions Best Estimate de primes sont obtenues par application du ratio économique (S/P) à l'assiette des primes non acquises (PNA), des primes à émettre sur contrats fractionnés et des primes annuelles des contrats à échéance 1^{er} janvier et 1^{er} février cédés.

Par ailleurs, un taux de commission de réassurance par LoB (Ligne of Business / activité) est appliqué à l'assiette afin de prendre en considération les dépenses du GAMEST.

| <i>En milliers d'euros</i> | Prime à émettre, Primes échéance 1er janvier/février et PNA cédée | Ratio S/P cédé économique | Ratio de frais cédé économique |
|----------------------------|--|--------------------------------------|---|
| Dommages aux biens | 13 915 | 63% | 28% |
| RC Générale | 1 997 | 34% | 22% |
| RC Auto | 3 163 | 108% | 24% |
| Protection Juridique | - | 0% | 0% |
| Frais de soins | - | 0% | 0% |
| Perte de revenus | 546 | 26% | 49% |
| Domage Auto | 1 630 | 90% | 29% |
| Autres branches | 995 | 54% | 27% |
| Total | 22 247 | 67% | 28% |

Le Best Estimate de prime cédée obtenue au 31/12/2018 est le suivant :

| <i>En milliers d'euros</i> | Provisions de prime cédées | | Provision de prime cédée comptable au 31/12/2018 |
|----------------------------|----------------------------|------------|--|
| | 31/12/2017 | 31/12/2018 | |
| Dommmages aux biens | 2 095 | 189 | 992 |
| RC Générale | 357 | 694 | 418 |
| RC Auto | 135 | 1 073 | 907 |
| Protection Juridique | - | - | - |
| Frais de soins | - | - | - |
| Perte de revenus | 148 | 114 | 11 |
| Dommmage Auto | 116 | 358 | 583 |
| Autres branches | 114 | 78 | 1 |
| Total | 2 437 | 735 | 2 913 |

Un écart est noté entre l'exercice 2017 et 2018 résultant de la modification du calcul des provisions de primes et notamment du choix du SP retenu impactant directement la marge cédée sur les provisions de primes.

Ajustement pour défaut des contreparties

L'ajustement pour défaut des contreparties consiste à prendre en compte la perte attendue en cas de défaut (insolvabilité, conflit) des contreparties. Cet ajustement vient donc en diminution du Best Estimate cédée (article 61 du règlement délégué).

La perte moyenne est alors calculée en se basant sur :

- Une estimation de la probabilité de défaut des contreparties dans le temps ;
- Une estimation du taux de recouvrement (50 %).

L'ajustement pour une contrepartie i avec une probabilité de défaut PD , un taux de recouvrement RC est égale à :

$$Ajustement_i = RC \times \max(\text{provisions techniques cédées à } i - \text{nantissement de } i; 0) \times PD$$

Ce calcul est réitéré pour chaque contrepartie du GAMEST :

| <i>En milliers d'euros</i> | Ajustement |
|---------------------------------------|------------|
| QBE | - |
| Swiss ré | - |
| Amlin | - |
| CCR | - |
| CCR Catastrophes naturelles | 11 |
| MCR | - |
| Odyssey | - |
| R+V | - |
| Helvetia | 1 |
| CMAM | - |
| Mutuelle du Poitou | - |
| Generali | 1 |
| SCOR | 1 |
| Nacional de Reaseguros, SA | 0 |
| Signal Iduna Rueckversicherungs Ag | 3 |
| Munich Ré | 10 |
| Gen ré | 7 |
| Hannover | 2 |
| Qatar Ré | 2 |
| VIG RE | 1 |
| Axis | 6 |
| epj | 0 |
| SOLUCIA | 1 |
| TOTAL | 48 |

L'ajustement pour défaut des contreparties est de 48 K€ au 31/12/2018.

4.2.9 Autres actifs d'exploitation

Les autres actifs d'exploitation sont valorisés dans le cadre du bilan prudentiel à leur valeur comptable. Ceux-ci ne font pas l'objet d'une pénalité en termes de modules de risques.

4.2.10 Intérêts courus non échus et amortissement pour surcôtes/décôtes

Le montant comptabilisé au titre des intérêts courus non échus et des surcôtes/décôtes est déjà valorisé dans la valeur de marché des placements du GAMEST. Afin d'éviter tout double comptage, ces postes du bilan sont alors annulés dans le cadre du calcul du bilan économique du GAMEST.

4.2.11 Synthèse

Les méthodes de valorisation des actifs sont résumées dans le tableau suivant :

| | Valeur de marché | Valeur comptable | Autre valorisation |
|-----------------------------|------------------|------------------|--------------------|
| Immobilier | | | ✓ |
| Actions | ✓ | | |
| Obligations | ✓ | | |
| Actifs incorporels | | | |
| Créances | | ✓ | |
| Trésorerie et dépôts | | ✓ | |
| Provisions cédées | ✓ | | ✓ |
| Autre actifs d'exploitation | | ✓ | |

4.3 VALORISATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

4.3.1 Calcul du Best Estimate (BE)

❖ Best Estimate de Sinistres brut

Le périmètre de calcul du Best Estimate de Sinistres est défini à l'article 36 du Règlement Délégué :

« La provision pour sinistres à payer se rapporte à des sinistres qui se sont déjà produits, indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non ».

Le calcul du Best Estimate de Sinistres est réalisé à partir du triangle de charges sur lequel est appliquée la méthode « Chain Ladder ». Compte tenu du faible volume, une étude globale toutes mutuelles confondues est réalisée pour chaque branche.

Toutes les branches n'ont pas été réévaluées, le calcul des provisions Best Estimate a été mené sur les branches représentant plus de 4 % des provisions de sinistres totales du GAMEST. Pour les autres branches, nous avons considéré que les provisions de sinistres comptables représentaient les provisions de sinistres Best Estimate.

| <i>En milliers d'euros</i> | Provision de sinistres brute comptable | Poids |
|----------------------------|---|--------------|
| Dommages aux biens | 29 273 | 42% |
| RC Générale | 17 217 | 25% |
| RC Auto | 15 551 | 22% |
| Protection Juridique | 1 937 | 3% |
| Frais de soins | 98 | 0% |
| Perte de revenus | 1 935 | 3% |
| Domage Auto | 2 604 | 4% |
| Autres branches | 750 | 1% |
| Total | 69 366 | 100% |

¹ La ligne d'activité « Domage Automobile » a tout de même été étudié même si elle représente moins de 4% des provisions sinistres comptables. En effet, cette LoB a été analysé les années passé par le GAMEST.

Les triangles de règlements et de charges sont définis nets de recours, bruts de réassurance et écrêtés de la charge de sinistres entrant dans le champ d'application des traités de réassurance en excédent de sinistres par risque.

Une projection statistique (Chain Ladder) est effectuée sur la base des cadences de règlements et charges des années de survenances comprises entre 2000 et 2018 pour déterminer la charge ultime de chacune des branches

Les flux futurs de règlements sont déterminés à partir de la charge ultime retenue et des cadences de règlements déjà effectués. Les flux futurs de règlements sont actualisés à partir de la courbe des taux sans risque fournie par l'EIOPA. En effet, les cash flows doivent être actualisés au taux d'actualisation sans risque applicable à la date d'évaluation.

De plus, le calcul du Best Estimate de Sinistres nécessite une prise en compte de l'inflation. Dans le cadre de notre étude, l'inflation est implicitement prise en compte lors de la projection du triangle en prenant l'hypothèse que l'inflation passée se reproduira.

| <i>En milliers d'euros</i> | Provision de sinistres brute comptable | Marge brute dégagée | Provision de sinistres brute BE |
|----------------------------|---|----------------------------|--|
| Dommages aux biens | 29 273 | - 8 220 | 21 053 |
| RC Générale | 17 217 | - 146 | 17 071 |
| RC Auto | 15 551 | - 550 | 15 001 |
| Protection Juridique | 1 937 | - | 1 937 |
| Frais de soins | 98 | - | 98 |
| Perte de revenus | 1 935 | - | 1 935 |
| Dommage Auto | 2 604 | - 670 | 1 934 |
| Autres branches | 750 | - | 750 |
| Total | 69 366 | - 9 586 | 59 780 |

Le calcul du Best Estimate de Sinistres intègre les frais comme cela est précisé à l'article 31 du Règlement Délégué. Cet article précise que :

« Les frais généraux doivent être imputés d'une manière réaliste, objective et cohérente dans la durée aux parties de la meilleure estimation auxquels ils se rapportent. »

La provision pour frais de gestion se calcule sur le volume des sinistres et des frais techniques restant à payer, de même que sur le montant des recours à percevoir.

Le taux de chargement appliqué est celui constaté par les cédantes au cours de l'exercice et intègre également celui constaté dans les comptes du GAMEST. Les sinistres individuels dont la provision (indemnités + recours) est supérieure à 1 000 000 € sont écartés au-delà de ce montant pour le calcul.

Elle a fait l'objet d'un recalcul sur la base des provisions de sinistres Best Estimate. Ainsi les taux de prudence constatés sur les branches analysées ont été appliqués aux provisions pour frais de gestion afférents. Par ailleurs les frais d'administration et de gestion des placements en face des provisions techniques ont été pris en considération dans le calcul des provisions techniques de sinistres y compris ceux liés à l'intéressement des salariés du GAMEST.

| <i>En milliers d'euros</i> | Frais de gestion brut comptable | Frais de gestion brut BE | Frais d'administration | Frais des placements liés aux provisions |
|----------------------------|--|---------------------------------|-------------------------------|---|
| Dommages aux biens | 855 | 615 | 404 | 17 |
| RC Générale | 432 | 428 | 238 | 10 |
| RC Auto | 333 | 322 | 215 | 9 |
| Protection Juridique | 50 | 50 | 27 | 1 |
| Frais de soins | 3 | 3 | 1 | 0 |
| Perte de revenus | 52 | 52 | 27 | 1 |
| Dommage Auto | 98 | 73 | 36 | 2 |
| Autres branches | 126 | 126 | 10 | 0 |
| Total | 1 950 | 1 669 | 958 | 41 |

La provision pour égalisation en comptabilité n'est pas conservée sous la Directive Solvabilité 2 pour le LoB « Dommages aux biens » car elle n'appartient ni aux assurés ni au contrat. Par ailleurs, la provision pour risque croissant de la LoB « Perte de revenus » est de 620 K€ sous Solvabilité 2.

| <i>En milliers d'euros</i> | Autres provisions de sinistres brutes comptables | Autres provisions de sinistres brutes BE |
|----------------------------|---|---|
| Dommages aux biens | 1 400 | - |
| RC Générale | - | - |
| RC Auto | - | - |
| Protection Juridique | - | - |
| Frais de soins | - | - |
| Perte de revenus | 620 | 620 |
| Dommage Auto | - | - |
| Autres branches | - | - |
| Total | 2 020 | 620 |

Les provisions de sinistres brutes selon la méthode BE sont stable (+0.37%) par rapport à l'exercice précédent même si les provisions comptables sont en augmentation de 2.44%. La prudence comptable supérieure détectée en 2017 via les triangles en dommages aux biens sur les 3 dernières années en comparaison avec les années précédentes c'est confirmée sur 2018. Cette prudence comptable complémentaire se justifie par une augmentation des provisions d'ouverture ainsi que une modification de la comptabilisation des recours prévisionnels.

| <i>En milliers d'euros</i> | Provisions de sinistre brutes BE | | Provisions de sinistres comptables |
|----------------------------|---|-------------------|---|
| | 31/12/2017 | 31/12/2018 | |
| Dommages aux biens | 27 222 | 22 090 | 31 529 |
| RC Générale | 15 300 | 17 748 | 17 649 |
| RC Auto | 13 279 | 15 547 | 15 885 |
| Protection Juridique | 2 362 | 2 015 | 1 987 |
| Frais de soins | 99 | 103 | 101 |
| Perte de revenus | 2 626 | 2 635 | 2 607 |
| Dommage Auto | 2 090 | 2 044 | 2 702 |
| Autres branches | - | - | - |
| Total | 62 834 | 63 068 | 73 335 |

❖ Best Estimate de Primes brut

Le périmètre de calcul du Best Estimate de Primes est défini à l'article 36 du Règlement Délégué :

« La provision pour primes se rapporte à des sinistres futurs couverts par des engagements d'assurance et de réassurance entrant dans les limites du contrat visées à l'article 48. Les projections de flux de trésorerie pour le calcul de la provision pour primes comprennent les prestations, dépenses et primes relatives à ces sinistres. »

En amont du calcul du Best Estimate de Primes, il est nécessaire de définir la frontière des contrats. Cette notion est définie à l'article 18 alinéa 3 du Règlement Délégué :

« Les engagements relatifs à une couverture d'assurance ou de réassurance fournie par l'entreprise d'assurance ou de réassurance après l'une des dates suivantes ne font pas partie du contrat, à moins que l'entreprise ne puisse contraindre le preneur à payer la prime pour ces engagements :

- a) *La date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de résilier le contrat ;*
- b) *La date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de rejeter les primes à recevoir au titre du contrat ;*
- c) *La date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de modifier les primes ou les prestations à payer au titre du contrat, de manière à ce que les primes reflètent pleinement les risques. »*

En normes comptables, la notion de frontière des contrats est assez simple à appréhender puisqu'elle coïncide avec la notion d'émission. En normes comptables, on retient donc une frontière des contrats qui est matérialisée par la provision pour primes non acquises (PPNA), les primes à émettre ainsi que les primes afférentes aux contrats à échéance principale 1^{er} janvier. Sous Solvabilité 2, la frontière des contrats implique donc de prendre en compte une plus large assiette de primes qu'en normes actuelles dans le calcul des provisions pour primes.

Les projections des flux entrants et sortants (« cash-in » et « cash-out ») pour le calcul du Best Estimate de Primes doivent inclure d'une part les primes et les recours encaissés (« cash-in ») et d'autre part les sinistres payés et les frais (« cash-out ») liés à ces sinistres. Il est donc nécessaire de projeter l'ensemble des postes de frais sous une hypothèse de continuité de l'activité. Le calcul du Best Estimate de Prime intègre les frais d'administration, d'acquisition.

La constitution d'un historique de SP pour chaque LoB permet aujourd'hui au GAMEST d'affiner le calcul de la provision de primes.

Ainsi, le SP servant de base est aujourd'hui obtenu sur la base de l'étude de cet historique réalisé sur un périmètre similaire (hors partenariats arrêtés tel que GRL ou Pilliot).

Le SP cédé est calculé par symétrie par rapport au SP brut.

Les provisions Best Estimate de primes sont obtenues par application du ratio économique (S/P) à l'assiette des primes non acquises (PNA), des primes à émettre sur contrats fractionnés et des primes annuelles des contrats à échéances janvier et février.

Par ailleurs, un taux de frais par LoB et par type de frais (frais de gestion des sinistres, frais d'administration, frais d'acquisition, commission y compris intéressement versée aux salariés) est appliqué à l'assiette afin de prendre en considération les dépenses du GAMEST.

| <i>En milliers d'euros</i> | Prime à émettre, Primes échéance 1er janvier/février et PNA cédée | Ratio S/P brut économique | Ratio de frais brut économique |
|----------------------------|--|--------------------------------------|---|
| Dommages aux biens | 25 463 | 68% | 22% |
| RC Générale | 2 789 | 47% | 22% |
| RC Auto | 4 783 | 114% | 21% |
| Protection Juridique | 2 532 | 38% | 21% |
| Frais de soins | 3 108 | 69% | 15% |
| Perte de revenus | 1 509 | 27% | 24% |
| Dommage Auto | 5 162 | 83% | 22% |
| Autres branches | 2 458 | 77% | 30% |
| Total | 47 805 | 71% | 22% |

Le Best Estimate de prime brute obtenue au 31/12/2018 est le suivant :

| <i>En milliers d'euros</i> | Provisions de prime brutes BE | | Provisions de primes comptable |
|----------------------------|-------------------------------|------------|--------------------------------|
| | 31/12/2017 | 31/12/2018 | |
| Dommmages aux biens | 2 786 | 525 | 4 716 |
| RC Générale | 665 | -594 | 872 |
| RC Auto | 234 | 1 798 | 1 040 |
| Protection Juridique | -1 064 | -880 | 207 |
| Frais de soins | -301 | -474 | 21 |
| Perte de revenus | -605 | -644 | 134 |
| Dommmage Auto | 436 | 473 | 843 |
| Autres branches | 307 | 462 | 370 |
| Total | 2 458 | 666 | 8 202 |

4.3.2 Incertitude des provisions techniques

L'étude de la volatilité sur un an et à l'ultime de la meilleure estimation des provisions de sinistres est basée sur l'application de la méthode de Mack et de Merz et Wüthrich sur les triangles de charges utilisés pour le calcul des provisions techniques.

La méthode de Chain Ladder permet d'estimer les flux de sinistres futurs, ainsi il existe une incertitude liée à cette estimation. La méthode de Mack permet de calculer l'écart-type des réserves estimées, c'est-à-dire une mesure de l'incertitude liée à la projection des flux. Cette méthode calcule l'incertitude à l'ultime des réserves.

La méthode de Merz & Wüthrich est une adaptation de la méthode de Mack afin de pouvoir mesurer l'incertitude des provisions à horizon un an, comme le préconisent les exigences quantitatives du pilier 1. Cette méthode est également employée dans le cadre de la critique de la formule standard lors de la mise en place du processus ORSA.

L'étude de la volatilité est menée sur les triangles nets de réassurance de l'Union et est présentée dans le tableau ci-dessous :

| | Dommmages aux biens | Responsabilité Générale | Dommmages Automobile | Responsabilité Automobile |
|--|---------------------|-------------------------|----------------------|---------------------------|
| Volatilité à l'ultime (Méthode de Mack) | 28% | 35% | 29% | 16% |
| Volatilité à un an (Méthode de M&W) | 20% | 20% | 28% | 12% |

4.3.3 Risk Margin

La Marge de Risque représente le coût de transfert du portefeuille du GAMEST. Elle est estimée par 6 % de la somme des SCR futurs actualisés (après déduction des SCR Marché, Contrepartie hors réassurance et des impôts différés).

Conformément à l'article 37 du Règlement Délégué, la Marge de Risque pour le portefeuille global des engagements d'assurance est calculée avec la formule suivante :

$$RM = CoC \cdot \sum_{t \geq 0} \frac{SCR(t)}{(1+r(t+1))^{t+1}}$$

Avec CoC = 6 % représentant le taux de coût du capital, $SCR(t)$ le capital de solvabilité requis après — années sous une hypothèse de run-off et $r(t+1)$ représente le taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance $t+1$ années.

Il est à noter que l'EIOPA admet un certain nombre de méthodes pour l'évaluation de la Marge de Risque. La méthode utilisée par le GAMEST est la méthode n° 3. Le calcul de la marge pour risques, toutes garanties confondues, est effectué à partir de la méthode simplifiée permettant de considérer l'évolution des SCR futurs proportionnels à l'évolution du Best Estimate.

Il en ressort une marge pour risque en complément du Best Estimate à hauteur de 1.88 M€. Une comparaison des méthodes de calcul a été faite, les résultats étant très proches, c'est la méthode par simplification qui a été retenue.

4.4 AUTRES PASSIFS

4.4.1 Provision pour risques et charges (PRC)

La PRC correspond aux indemnités de fin de carrière et médaille du travail et est déterminée par le service Comptable du GAMEST.

La valorisation des passifs sociaux est évaluée sur la base des hypothèses suivantes :

- le mode et l'âge de départ,
- le taux d'évolution des salaires,
- la table de mortalité,
- le taux d'actualisation,
- le taux de turn-over,
- le taux de charges sociales employeur (uniquement pour l'IFC)

Pour 2018, le montant des PRC s'élève à 85 K€

4.4.2 Autres dettes

En ce qui concerne les autres passifs, GAMEST possède des dettes diverses de 4.636M€. Ces dettes sont valorisées par leur valeur nette comptable.

4.4.3 Impôts différés

Les passifs d'impôts différés doivent être valorisés au montant fiscal que l'on s'attend à payer aux administrations fiscales. Tous les impôts différés passifs doivent être pris en compte. En effet les passifs d'impôts différés correspondent à une différence temporelle imposable entre l'approche par juste valeur (valorisation solvabilité 2 par exemple) et la valeur comptable. Une plus-value latente sur les actifs ou la diminution d'une provision doit faire l'objet d'un impôt différé passif.

Une différence temporelle déductible (diminution de la valeur d'un actif ou augmentation de la valeur d'un passif par exemple) entre l'approche de la juste valeur et la valeur comptable correspond à un impôt différé actif. Pour ces impôts différés, l'organisme doit être capable de prouver qu'elle dégagera à échéance raisonnable des bénéfices fiscaux suffisants pour la réalisation de ce crédit d'impôt.

| Données en k€ | | Valorisation S2 | Valorisation fiscale | IDA | IDP |
|---------------|--|--------------------|-------------------------|--------------|--------------|
| ACTIF | Placements | 30 393 | 30 235 | | 85 |
| | Parts des réassureurs dans les provisions techniques | 42 036 | 51 477 | 3 147 | |
| | Autres actifs | 33 896 | 33 909 | 4 | |
| | <i>Sous-total Actif</i> | <i>106 326</i> | <i>115 622</i> | <i>3 151</i> | <i>85</i> |
| PASSIF | Provisions techniques | 65 615 | 81 537 | | 5 308 |
| | Autres passifs | 4 778 | 4 778 | | |
| | <i>Sous-total Passif</i> | <i>70 393</i> | <i>86 315</i> | <i>-</i> | <i>5 308</i> |
| | | Total | | 3 151 | 5 392 |

Au final, les impôts différés passifs nets sont de 2.241 M€ au 31/12/2018.

4.5 BILAN PRUDENTIEL

4.5.1 Actif

L'actif du bilan prudentiel permet d'avoir une vision d'ensemble :

| ACTIF | | 2017 | 2018 |
|---|------------------------------------|----------------|----------------|
| Immobilisations corporelles pour usage propre | | 818 | 785 |
| Valeur de marché des placements | Valeur comptable des placements | 28 924 | 29 598 |
| | ICNE | 388 | 223 |
| | Surcôte/Décôte | - 327 | -371 |
| | Plus ou moins values latentes | 1 744 | 158 |
| Impôts différés actifs | | 1 662 | 3 151 |
| Best Estimate cédé | Best Estimate Cotisation cédé | 2 437 | 735 |
| | Best Estimate Sinistre cédé | 41 858 | 41 302 |
| Autres créances | | 8 142 | 10 158 |
| Autres actifs (Trésorerie et Equivalent) | | 23 851 | 23 605 |
| Compte de régularisation | | 122 | 133 |
| Total | | 109 619 | 109 477 |

4.5.2 Passif

Le passif du bilan prudentiel permet d'avoir une vision d'ensemble :

| PASSIF | | 2017 | 2018 |
|------------------------------------|---------------------------|--------|--------|
| Provisions techniques | Best Estimate de Sinistre | 62 834 | 63 068 |
| | Best Estimate de Prime | 2 450 | 666 |
| | Marge de risque | 2 022 | 1 881 |
| | Autres provisions | | |
| Provisions pour risques et charges | | 73 | 85 |

| | | |
|--------------------------|---------------|---------------|
| Dépôt reçu des assureurs | 144 | 57 |
| Autres dettes | 5 824 | 4 636 |
| Compte de régularisation | | |
| Impôts différés passif | 4 356 | 5 392 |
| Total | 77 704 | 75 785 |

4.6 METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

Le GAMEST n'a pas de méthode alternative de valorisation.

4.7 AUTRES INFORMATIONS

L'Union n'identifie pas d'autre information à communiquer sur la valorisation des actifs et des passifs du bilan prudentiel

5 GESTION DU CAPITAL

5.1 FONDS PROPRES

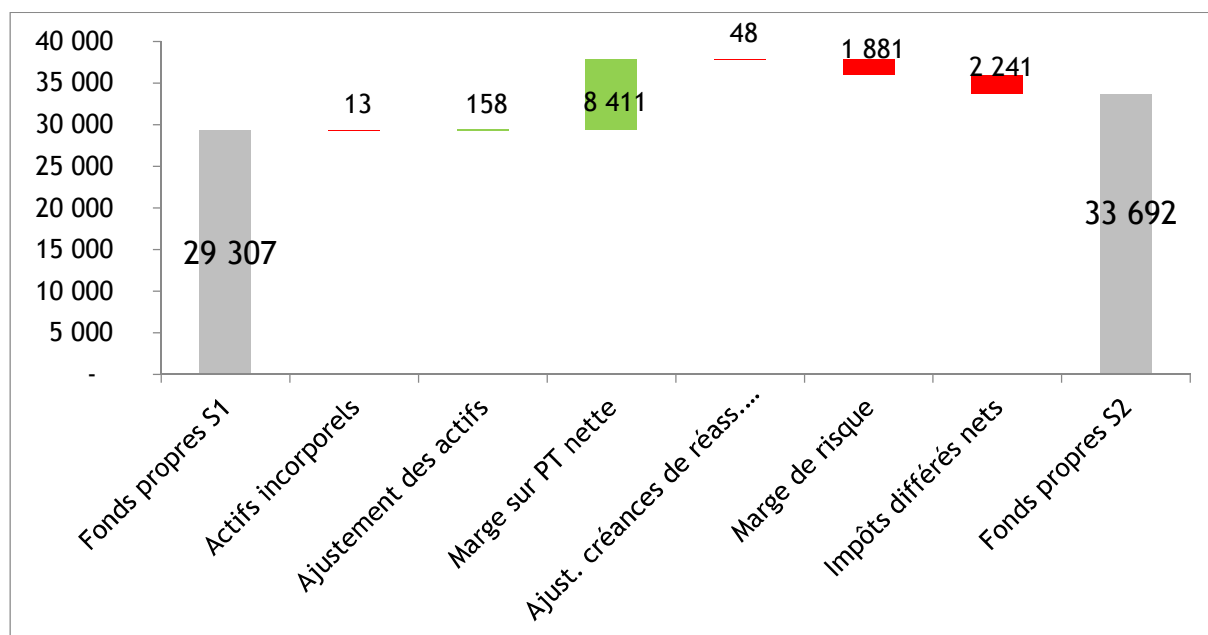
5.1.1 Politique de gestion des fonds propres

La politique « Gestion des fonds propres » a pour objectif d'établir le cadre de la gestion des fonds propres de manière à assurer son efficacité, son efficacité et sa conformité à la réglementation en vigueur. À cette fin, elle édicte les principes organisationnels, les limites et les règles liés à la gestion des fonds propres et à la diffusion de l'information aux différentes parties prenantes. Elle est définie en conformité avec les objectifs stratégiques et commerciaux du GAMEST. Enfin, elle est partagée et diffusée à toute personne concernée au sein du GAMEST, en particulier aux fonctions clés.

L'horizon temporel de planification des activités est celui retenu dans le cadre de l'ORSA soit 5 ans.

5.1.2 Informations sur les clauses et conditions attachées aux fonds propres

Les fonds propres au sens de Solvabilité II sont une différence entre l'Actif et le Passif tous deux évalués selon les normes Solvabilité II. Ils prennent notamment en compte les plus-values latentes sur les placements, les écarts de valorisation des autres actifs (immobilisations incorporelles) et des passifs (best estimate), et les impôts différés.



Les fonds propres économiques sont donc de **33.692 M€**.

5.1.3 Fonds propres éligibles

Les fonds propres ainsi obtenus peuvent être décomposés en trois catégories désignées par le terme « Tiers ». La classification des fonds propres dans chacun des Tiers 1, 2 ou 3 va dépendre du niveau de disponibilité de ces derniers.

Les éléments disponibles de manière totale et inconditionnelle seront considérés comme du Tiers 1 (noté dans la suite T1). Ceux disponibles sous la réalisation de certaines conditions ou ayant une durée déterminée suffisante seront considérés comme du Tiers 2 (T2). Enfin, les éléments ne répondant à aucun des critères des Tiers précédents seront considérés comme du Tiers 3 (T3).

Pour couvrir le capital de solvabilité requis (SCR) il faut que les parts de T1 soient supérieures à 50 % du SCR et que les parts de T3 soient inférieures à 15 % du SCR. De même, pour couvrir le minimum de capital requis (MCR), il faut que les parts de T1 et T1+T2 soient respectivement supérieures à 80 % et 100 % du MCR.

| | Qualité | Montant au 31/12/18 | Montant au 31/12/17 | Commentaire |
|--|---------|------------------------|------------------------|---|
| Fonds d'établissement | Tiers 1 | 24 320 | 21 561 | L'augmentation du fonds d'établissement en 2018 résulte de la dernière souscription de certificats mutualistes à destination des cédantes |
| Réserve de réconciliation - Fonds éligibles à la couverture des engagements | Tiers 1 | 9 372 | 10 354 | |
| -Fonds non éligibles à la couverture des engagements | Tiers 1 | | | |

5.2 CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Le Pilier 1 traite des aspects quantitatifs. Il vise à calculer le montant des capitaux propres économiques de GAMEST après avoir passé les actifs et les passifs en valeur économique et à définir deux niveaux d'exigences réglementaires :

- le MCR (Minimum Capital Requirement) qui représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'Autorité de Contrôle sera automatique,
- le SCR (Solvency Capital Requirement) qui représente le capital cible nécessaire pour absorber le choc provoqué par une sinistralité exceptionnelle (ayant une probabilité d'occurrence d'une chance sur 200) ou une dégradation de la valorisation des actifs.

Afin d'estimer ces exigences réglementaires, le GAMEST doit calculer les exigences en capitaux des différents risques auxquels il est soumis à savoir :

- le risque de marché,
- le risque de contrepartie,
- le risque de souscription santé en non-vie
- le risque souscription en non vie

5.2.1 SCR

❖ Montant de SCR au 31/12/2018

Le SCR de GAMEST au 31/12/2018 est de 15 M€ :

| Risque | SCR 2017 | SCR 2018 |
|----------------------|-------------------|-------------------|
| Marché | 5 550 778 | 4 141 942 |
| Contrepartie | 3 025 282 | 2 889 341 |
| Souscription non-vie | 11 259 370 | 11 964 965 |
| Santé | 1 263 691 | 1 330 652 |
| BSCR | 15 730 886 | 15 506 348 |
| Opérationnel | 1 958 528 | 1 912 026 |
| Ajustement | - 2 794 874 | - 2 452 282 |
| SCR | 14 894 540 | 14 966 092 |

L'évolution du SCR entre 2017-2018 est principalement due :

- A la diminution du risque de marché principalement liée à la baisse de l'assiette mais également à l'évolution de l'allocation à caractère plus prudente.
- à l'augmentation du risque de souscription non-vie impacté par une assiette plus importante en corrélation avec les objectifs de production et à l'augmentation du risque catastrophe impacté par le développement de la branche loyers impayés;

❖ Ratio de couverture du SCR

Au 31/12/2018, le ratio de couverture de la marge de solvabilité en vision Solvabilité 2 s'élève à 225.12% contre 214.27 % au 31/12/2017.

Cette évolution de 10.85 points résulte exclusivement de l'évolution des fonds propres économiques du GAMEST avec des effets asymétriques :

- + 18.5 points sont liés à la dernière souscription des certificats mutualistes à hauteur de 2.759 M€ et portant l'enveloppe souscrite à 7 M€ ;
- - 6.36 points liés au contexte de marché n'ayant pas permis de maintenir le niveau des plus values latentes et ceux même après réalisation de celles-ci.

5.2.2 Minimum de Capital Requis

Le Minimum de Capital Requis (MCR) correspond au montant minimum de fonds propres constituant le seuil déclencheur de l'intervention prudentielle la plus drastique, dès qu'il est franchi à la baisse. Ce capital est compris dans une fourchette de 25 % et 45 % du montant de SCR évalué précédemment.

Le MCR du GAMEST au 31/12/2018 est de 4.3 M€.

5.3 UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Selon l'article 304 de la Directive l'utilisation du sous module « risque sur actions » fondé sur la durée est uniquement applicable pour les organismes d'assurance vie sous certaines conditions spécifiques. Le GAMEST n'étant pas un organisme d'assurance vie elle n'utilise pas ce sous-module.

5.4 DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT LE MODELE INTERNE UTILISE

Le GAMEST n'utilise pas de modèle interne afin de calculer les exigences de solvabilité réglementaire.

5.5 NON-RESPECT DU MINIMUM DE SOLVABILITE REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

L'union couvre le SCR, elle n'est donc pas concernée par cette sous-partie du RSR.

5.6 AUTRES INFORMATIONS

L'Union n'identifie pas d'autre information à communiquer sur la valorisation des actifs et des passifs du bilan prudentiel.

6 ANNEXES

6.1 DETAIL DES CEDANTES

Le GAMEST est constitué de :

- MUTUELLE DE L'EST « La Bresse Assurances »
8 avenue Louis Jourdan – BP 158
01004 BOURG-EN-BRESSE
- MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA
6 boulevard de l'Europe – BP 3169
68063 MULHOUSE Cedex
- MUTUELLE D'ASSURANCES DE LA VILLE DE COLMAR
5 rue Étroite
68000 COLMAR
- MUTUELLE D'ASSURANCE SOLIDAIRE
39 rue du Jourdil
74960 CRAN-GEVRIER
(Autorisée en date du 21 juin 2011 à exercer dans le cadre de l'Union Gamest)
- MUTUELLE D'ASSURANCE DE BOURGOGNE
32, rue de la Préfecture
21000 DIJON
(Autorisée en date du 21 décembre 2011 à exercer dans le cadre de l'Union Gamest à compter du 1er janvier 2012)
- MUTUELLE D'ASSURANCES DE LA VILLE DE MULHOUSE
3 passage de l'Hôtel de Ville
68100 MULHOUSE
(Autorisée en date du 22 décembre 2014 à exercer dans le cadre de l'Union Gamest à compter du 1^{er} janvier 2015)
- MUTUELLE D'ASSURANCES DE LA VILLE DE THANN
78 faubourg des Vosges
68800 THANN
(Autorisée en date du 22 décembre 2014 à exercer dans le cadre de l'Union Gamest à compter du 1er janvier 2015)
- LA BRESSANE
94 Grande Rue
01380 BAGE-LE-CHATEL
(Autorisée en date du 22 décembre 2014 à exercer dans le cadre de l'Union Gamest à compter du 1er janvier 2015)

6.2 PERFORMANCE DE LA SOUSCRIPTION (REEL ET PREVISION)

| Assurance incendie et autres dommages aux biens | 2018 | 2018 prévisionnel | 2019 prévisionnel | 2020 prévisionnel | 2021 prévisionnel | 2022 prévisionnel |
|--|---------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Cotisations acquises brute | 28 594 | 29 467 | 31 287 | 32 749 | 34 421 | 36 203 |
| Charges de prestation brute | 16 128 | 15 519 | 16 367 | 17 005 | 17 624 | 18 315 |
| Marge technique brute de réassurance | 12 466 | 13 947 | 14 921 | 15 743 | 16 796 | 17 888 |
| Marge technique nette de réassurance | 5 572 | 6 239 | 6 725 | 7 016 | 7 447 | 7 864 |
| Ratio Cotisations/Prestations (y compris bonis malis) | 56,40% | 52,67% | 52,31% | 51,93% | 51,20% | 50,59% |

| Assurance de responsabilité civile générale | 2018 | 2018 prévisionnel | 2019 prévisionnel | 2020 prévisionnel | 2021 prévisionnel | 2022 prévisionnel |
|---|----------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Cotisations acquises brute | 3 586 | 3 476 | 3 594 | 3 743 | 3 926 | 4 147 |
| Charges de prestation brute | 3 859 | 1 751 | 1 771 | 1 798 | 1 835 | 1 885 |
| Marge technique brute de réassurance | - 273 | 1 724 | 1 823 | 1 945 | 2 091 | 2 262 |
| Marge technique nette de réassurance | - 48 | 652 | 702 | 763 | 837 | 921 |
| Ratio Cotisations/Prestations (y compris bonis malis) | 107,62% | 50,39% | 49,27% | 48,04% | 46,73% | 45,46% |

| Assurance de responsabilité civile automobile | 2018 | 2018 prévisionnel | 2019 prévisionnel | 2020 prévisionnel | 2021 prévisionnel | 2022 prévisionnel |
|---|---------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Cotisations acquises brute | 4 849 | 3 446 | 3 845 | 3 952 | 4 075 | 4 209 |
| Charges de prestation brute | 4 707 | 3 372 | 3 600 | 3 651 | 3 713 | 3 792 |
| Marge technique brute de réassurance | 142 | 75 | 245 | 301 | 362 | 417 |
| Marge technique nette de réassurance | 437 | - 272 | - 238 | - 218 | - 195 | - 179 |
| Ratio Cotisations/Prestations (y compris bonis malis) | 97,08% | 97,83% | 93,63% | 92,38% | 91,12% | 90,10% |

| Assurance de protection juridique | 2018 | 2018 prévisionnel | 2019 prévisionnel | 2020 prévisionnel | 2021 prévisionnel | 2022 prévisionnel |
|---|---------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Cotisations acquises brute | 2 620 | 2 769 | 2 850 | 3 017 | 3 209 | 3 469 |
| Charges de prestation brute | 327 | 782 | 788 | 830 | 878 | 948 |
| Marge technique brute de réassurance | 2 293 | 1 987 | 2 062 | 2 187 | 2 331 | 2 521 |
| Marge technique nette de réassurance | 2 222 | 1 987 | 2 062 | 2 187 | 2 331 | 2 521 |
| Ratio Cotisations/Prestations (y compris bonis malis) | 12,48% | 28,23% | 27,64% | 27,51% | 27,36% | 27,33% |

| Assurance des frais médicaux | 2018 | 2018 prévisionnel | 2019 prévisionnel | 2020 prévisionnel | 2021 prévisionnel | 2022 prévisionnel |
|---|---------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Cotisations acquises brute | 1 965 | 2 268 | 2 548 | 2 756 | 2 946 | 3 161 |
| Charges de prestation brute | 1 292 | 1 698 | 1 881 | 1 998 | 2 093 | 2 196 |
| Marge technique brute de réassurance | 673 | 571 | 667 | 758 | 854 | 966 |
| Marge technique nette de réassurance | 673 | 559 | 655 | 746 | 841 | 953 |
| Ratio Cotisations/Prestations (y compris bonis malis) | 65,76% | 74,85% | 73,82% | 72,50% | 71,03% | 69,46% |

| Assurance de protection du revenu | 2018 | 2018 prévisionnel | 2019 prévisionnel | 2020 prévisionnel | 2021 prévisionnel | 2022 prévisionnel |
|---|---------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Cotisations acquises brute | 2 501 | 2 721 | 2 939 | 3 210 | 3 515 | 3 863 |
| Charges de prestation brute | 512 | 653 | 698 | 760 | 837 | 928 |
| Marge technique brute de réassurance | 1 989 | 2 067 | 2 241 | 2 450 | 2 677 | 2 934 |
| Marge technique nette de réassurance | 1 320 | 1 341 | 1 471 | 1 623 | 1 794 | 1 990 |
| Ratio Cotisations/Prestations (y compris bonis malis) | 20,48% | 24,01% | 23,75% | 23,68% | 23,82% | 24,03% |

| Autre assurance des véhicules à moteur | 2018 | 2018 prévisionnel | 2019 prévisionnel | 2020 prévisionnel | 2021 prévisionnel | 2022 prévisionnel |
|---|---------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Cotisations acquises brute | 6 437 | 8 421 | 9 519 | 10 005 | 10 552 | 11 146 |
| Charges de prestation brute | 5 143 | 5 245 | 5 600 | 5 828 | 6 081 | 6 367 |
| Marge technique brute de réassurance | 1 294 | 3 176 | 3 919 | 4 177 | 4 471 | 4 779 |
| Marge technique nette de réassurance | 1 861 | 1 105 | 1 370 | 1 434 | 1 596 | 1 761 |
| Ratio Cotisations/Prestations (y compris bonis malis) | 79,89% | 62,28% | 58,83% | 58,25% | 57,63% | 57,12% |

| Pertes pécuniaires diverses | 2018 | 2018 prévisionnel | 2019 prévisionnel | 2020 prévisionnel | 2021 prévisionnel | 2022 prévisionnel |
|---|---------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Cotisations acquises brute | 2 393 | 1 153 | 857 | 833 | 897 | 1 023 |
| Charges de prestation brute | 741 | 872 | 680 | 677 | 739 | 846 |
| Marge technique brute de réassurance | 1 652 | 280 | 177 | 156 | 158 | 177 |
| Marge technique nette de réassurance | 1 166 | 479 | 294 | 254 | 257 | 288 |
| Ratio Cotisations/Prestations (y compris bonis malis) | 30,98% | 75,68% | 79,33% | 81,29% | 82,37% | 82,70% |

| Total | 2018 | 2018 prévisionnel | 2019 prévisionnel | 2020 prévisionnel | 2021 prévisionnel | 2022 prévisionnel |
|---|---------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Cotisations acquises brute | 52 944 | 53 720 | 57 438 | 60 265 | 63 542 | 67 221 |
| Charges de prestation brute | 32 709 | 29 892 | 31 384 | 32 548 | 33 801 | 35 277 |
| Marge technique brute de réassurance | 20 235 | 23 828 | 26 054 | 27 716 | 29 741 | 31 943 |
| Marge technique nette de réassurance | 13 203 | 12 090 | 13 041 | 13 805 | 14 908 | 16 119 |
| Ratio Cotisations/Prestations (y compris bonis malis) | 61,78% | 55,64% | 54,64% | 54,01% | 53,19% | 52,48% |

6.3 BILAN

| | Valeur Solvabilité II |
|---|------------------------------|
| | C0010 |
| Actifs | |
| Immobilisations incorporelles | R0030 |
| Actifs d'impôts différés | R0040 3 151 424 |
| Excédent du régime de retraite | R0050 |
| Immobilisations corporelles détenues pour usage propre | R0060 785 435 |
| Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | R0070 29 607 845 |
| Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) | R0080 230 000 |
| Détenions dans des entreprises liées, y compris participations | R0090 496 500 |
| Actions | R0100 2 045 341 |
| Actions – cotées | R0110 2 045 341 |
| Actions – non cotées | R0120 - |
| Obligations | R0130 17 355 015 |
| Obligations d'État | R0140 |
| Obligations d'entreprise | R0150 11 882 301 |
| Titres structurés | R0160 5 472 713 |
| Titres garantis | R0170 |
| Organismes de placement collectif | R0180 3 471 176 |
| Produits dérivés | R0190 |
| Dépôts autres que les équivalents de trésorerie | R0200 6 009 814 |
| Autres investissements | R0210 - |
| Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés | R0220 |
| Prêts et prêts hypothécaires | R0230 |
| Avances sur police | R0240 |
| Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers | R0250 |
| Autres prêts et prêts hypothécaires | R0260 |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance | R0270 42 036 416 |
| Non-vie et santé similaire à la non-vie | R0280 42 036 416 |
| Non-vie hors santé | R0290 40 911 694 |
| Santé similaire à la non-vie | R0300 1 124 723 |
| Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés | R0310 |
| Santé similaire à la vie | R0320 |
| Vie hors santé, UC et indexés | R0330 |
| Vie UC et indexés | R0340 |
| Dépôts auprès des cédantes | R0350 |
| Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires | R0360 6 788 700 |
| Créances nées d'opérations de réassurance | R0370 2 801 887 |
| Autres créances (hors assurance) | R0380 567 613 |
| Actions propres auto-détenues (directement) | R0390 |
| Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s) | R0400 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | R0410 23 605 091 |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus | R0420 132 629 |
| Total de l'actif | R0500 109 477 040 |

| | Valeur Solvabilité II | |
|--|------------------------------|------------|
| | C0010 | |
| Passifs | | |
| Provisions techniques non-vie | R0510 | 65 614 761 |
| Provisions techniques non-vie (hors santé) | R0520 | 63 951 932 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0530 | |
| Meilleure estimation | R0540 | 62 114 289 |
| Marge de risque | R0550 | 1 837 643 |
| Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) | R0560 | 1 662 829 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0570 | |
| Meilleure estimation | R0580 | 1 619 911 |
| Marge de risque | R0590 | 42 918 |
| Provisions techniques vie (hors UC et indexés) | R0600 | |
| Provisions techniques santé (similaire à la vie) | R0610 | |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0620 | |
| Meilleure estimation | R0630 | |
| Marge de risque | R0640 | |
| Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) | R0650 | |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0660 | |
| Meilleure estimation | R0670 | |
| Marge de risque | R0680 | |
| Provisions techniques UC et indexés | R0690 | |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0700 | |
| Meilleure estimation | R0710 | |
| Marge de risque | R0720 | |
| Passifs éventuels | R0740 | |
| Provisions autres que les provisions techniques | R0750 | 37 010 |
| Provisions pour retraite | R0760 | 47 711 |
| Dépôts des réassureurs | R0770 | 56 895 |
| Passifs d'impôts différés | R0780 | |
| Produits dérivés | R0790 | |
| Dettes envers des établissements de crédit | R0800 | |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | R0810 | |
| Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires | R0820 | 354 193 |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | R0830 | 3 317 329 |
| Autres dettes (hors assurance) | R0840 | 964 816 |
| Passifs subordonnés | R0850 | |
| Provisions pour retraite | R0860 | |
| Dépôts des réassureurs | R0870 | |
| Passifs d'impôts différés | R0880 | 5 392 151 |
| Total du passif | R0900 | 75 784 867 |
| Excédent d'actif sur passif | R1000 | 33 692 172 |

6.5 PROVISIONS TECHNIQUES NON VIE

| | | Assurance des frais médicaux | Assurance de protection du revenu | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilité civile générale | Assurance de protection juridique | Pertes pécuniaires diverses | Total engagements en non-vie |
|---|--------------|------------------------------|-----------------------------------|---|--|---|---|-----------------------------------|-----------------------------|------------------------------|
| | | C0020 | C0030 | C0050 | C0060 | C0080 | C0090 | C0110 | C0130 | C0180 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0010 | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation | R0050 | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | | | | | | | | | | |
| Meilleure estimation | | | | | | | | | | |
| Provisions pour primes | | | | | | | | | | |
| Brut | R0060 | - 474 184 | - 643 702 | 1 797 706 | 473 419 | 524 758 | - 594 035 | - 879 676 | 461 922 | 666 208 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0140 | - | 113 522 | 1 073 121 | 358 058 | 189 481 | - 694 118 | - | 78 167 | 734 852 |
| Meilleure estimation nette des provisions pour primes | R0150 | - 474 184 | - 530 181 | 724 586 | 115 361 | 335 277 | 100 083 | - 879 676 | 540 090 | - 68 644 |
| Provisions pour sinistres | | | | | | | | | | |
| Brut | R0160 | 102 650 | 2 635 146 | 15 546 956 | 2 044 149 | 22 089 655 | 17 747 948 | 2 014 678 | 886 809 | 63 067 992 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0240 | 3 257 | 1 234 987 | 12 434 736 | 1 528 140 | 13 401 370 | 11 864 079 | 134 031 | 700 964 | 41 301 565 |
| Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres | R0250 | 99 393 | 1 400 159 | 3 112 220 | 516 009 | 8 688 284 | 5 883 869 | 1 880 647 | 185 846 | 21 766 427 |
| Total meilleure estimation – brut | R0260 | - 371 533 | 1 991 444 | 17 344 662 | 2 517 568 | 22 614 413 | 17 153 913 | 1 135 002 | 1 348 732 | 63 734 200 |
| Total meilleure estimation – net | R0270 | - 374 790 | 869 979 | 3 836 806 | 631 370 | 9 023 561 | 5 983 952 | 1 000 971 | 725 936 | 21 697 783 |
| Marge de risque | R0280 | - 32 483 | 75 402 | 332 539 | 54 721 | 782 078 | 518 633 | 86 755 | 62 917 | 1 880 561 |
| Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques | | | | | | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0290 | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Meilleure estimation | R0300 | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Marge de risque | R0310 | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Provisions techniques – Total | | | | | | | | | | |
| Provisions techniques – Total | R0320 | - 404 017 | 2 066 846 | 17 677 201 | 2 572 290 | 23 396 491 | 17 672 546 | 1 221 757 | 1 411 649 | 65 614 761 |
| Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total | R0330 | 3 257 | 1 121 465 | 13 507 856 | 1 886 198 | 13 590 851 | 11 169 961 | 134 031 | 622 796 | 42 036 416 |
| Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie | R0340 | - 407 274 | 945 380 | 4 169 344 | 686 092 | 9 805 639 | 6 502 585 | 1 087 725 | 788 853 | 23 578 345 |

6.6 SINISTRES NON VIE

Total Activité en non-vie

| | | |
|--------------------------------|-------|------|
| Année d'accident / année de | 20010 | 2018 |
|--------------------------------|-------|------|

Sinistres payés bruts (non cumulés) (valeur absolue)

| Précédente | Année | Année de développement | | | | | | | | | | 10 & + | Pour l'année en cours | | Somme des années (cumulés) | |
|--------------|-------|------------------------|------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|---------|--------|---------|--------|-----------------------|-------------|----------------------------|-------|
| | | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | | CO170 | CO180 | | |
| | | CO010 | CO020 | CO030 | CO040 | CO050 | CO060 | CO070 | CO080 | CO090 | CO100 | | CO110 | CO170 | | CO180 |
| | R0100 | | | | | | | | | | | | | | | |
| N-9 | R0160 | 11 878 334 | 6 657 641 | 1 190 729 | 2 086 222 | - 77 319 | 20 035 | 26 242 | 22 036 | 40 558 | 847 079 | | | | | |
| N-8 | R0170 | 11 698 778 | 7 014 436 | 1 119 207 | 925 919 | - 28 344 | 46 722 | 742 938 | 151 610 | 13 693 | | | | | | |
| N-7 | R0180 | 11 708 316 | 8 330 356 | 1 489 597 | 1 084 158 | 229 452 | 210 025 | - 815 020 | 96 911 | | | | | | | |
| N-6 | R0190 | 19 529 433 | 13 184 834 | 2 898 807 | 1 042 415 | 388 548 | - 286 366 | 269 612 | | | | | | | | |
| N-5 | R0200 | 16 399 905 | 14 110 822 | 441 199 | 65 885 | - 247 399 | 213 231 | | | | | | | | | |
| N-4 | R0210 | 17 996 927 | 10 468 845 | 1 178 567 | - 134 401 | - 316 458 | | | | | | | | | | |
| N-3 | R0220 | 20 522 934 | 13 924 873 | 1 854 830 | 398 357 | | | | | | | | | | | |
| N-2 | R0230 | 21 311 777 | 12 145 369 | 3 360 530 | | | | | | | | | | | | |
| N-1 | R0240 | 19 037 090 | 11 110 231 | | | | | | | | | | | | | |
| N | R0250 | 15 357 420 | | | | | | | | | | | | | | |
| Total | | | | | | | | | | | | R0260 | 31 275 507 | 282 863 029 | | |

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées (valeur absolue)

| Précédente | Année | Année de développement | | | | | | | | | | 10 & + | Fin d'année (données) | |
|--------------|-------|------------------------|------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|---------|--------|-----------------------|-------|
| | | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | | CO360 | CO300 |
| | | CO200 | CO210 | CO220 | CO230 | CO240 | CO250 | CO260 | CO270 | CO280 | CO290 | | CO300 | CO360 |
| | R0100 | | | | | | | | | | | | | |
| N-9 | R0160 | | | | | | | | | | 143 323 | | | |
| N-8 | R0170 | | | | | | | | | | | | | |
| N-7 | R0180 | | | | | | | | | | | | | |
| N-6 | R0190 | | | | | | | | | | | | | |
| N-5 | R0200 | | | | | | | | | | | | | |
| N-4 | R0210 | | | | | | | | | | | | | |
| N-3 | R0220 | | | | | | | | | | | | | |
| N-2 | R0230 | | | | | | | | | | | | | |
| N-1 | R0240 | | | | | | | | | | | | | |
| N | R0250 | 21 876 732 | 11 748 315 | | | | | | | | | | | |
| Total | | | | | | | | | | | | R0260 | 63 067 992 | |

6.7 FONDS PROPRES

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres) R0100
 Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires R0130
 Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de R0140
 Comptes mutualistes subordonnés R0160
 Fonds excédentaires R0180
 Actions de préférence R0220
 Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence R0230
 Réserve de réconciliation R0250
 Passifs subordonnés R0300
 Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets R0310
 Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra R0320

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II R0330

Déductions

Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers R0340

Total fonds propres de base après déductions

Fonds propres auxiliaires

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande R0350
 Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et R0360
 appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel R0370
 Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande R0380
 Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande R0390
 Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE R0400
 Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE R0410
 Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE R0420
 Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE R0430
 Autres fonds propres auxiliaires R0440

Total fonds propres auxiliaires

Fonds propres éligibles et disponibles

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis R0500
 Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis R0510
 Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis R0520
 Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis R0530

Capital de solvabilité requis

Minimum de capital requis

Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis

Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis

| | Total | Niveau 1 – non restreint | Niveau 1 – restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|-------|------------|--------------------------|----------------------|----------|----------|
| | CO010 | CO020 | CO030 | CO040 | CO050 |
| R0100 | | | | | |
| R0130 | | | | | |
| R0140 | 24 320 000 | 24 320 000 | | | |
| R0160 | | | | | |
| R0180 | | | | | |
| R0220 | | | | | |
| R0230 | | | | | |
| R0250 | | | | | |
| R0300 | | | | | |
| R0310 | | | | | |
| R0320 | | | | | |
| R0330 | | | | | |
| R0340 | | | | | |
| R0350 | | | | | |
| R0360 | | | | | |
| R0370 | | | | | |
| R0380 | | | | | |
| R0390 | | | | | |
| R0400 | | | | | |
| R0500 | 33 692 173 | 33 692 173 | | | |
| R0510 | 33 692 173 | 33 692 173 | | | |
| R0520 | 33 692 173 | 33 692 173 | | | |
| R0530 | 33 692 173 | 33 692 173 | | | |
| R0590 | 14 966 092 | | | | |
| R0600 | 4 343 529 | | | | |
| R0620 | 225% | | | | |
| R0640 | 776% | | | | |

Réserve de réconciliation

Excédent d'actif sur passif R0700
 Actions propres (détenues directement et indirectement) R0710
 Dividendes, distributions et charges prévisibles R0720
 Autres éléments de fonds propres de base R0730
 Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés R0740

Réserve de réconciliation

Bénéfices attendus

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie R0770
 Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie R0780
 Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) R0790

| | CO060 |
|-------|-----------|
| R0700 | 9 372 173 |
| R0710 | |
| R0720 | |
| R0730 | |
| R0740 | |
| R0760 | 9 372 173 |
| R0770 | |
| R0780 | |
| R0790 | - |

6.8 CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

| | Capital de solvabilité requis brut | USP | Simplifications |
|---|------------------------------------|-------|-----------------|
| | C0110 | C0090 | C0100 |
| - | | | |
| Risque de marché | R0010 4 141 942 | | - |
| Risque de défaut de la contrepartie | R0020 2 889 341 | | |
| Risque de souscription en vie | R0030 | | |
| Risque de souscription en santé | R0040 1 330 652 | | - |
| Risque de souscription en non-vie | R0050 11 964 965 | | - |
| Diversification | R0060 - 4 820 553 | | |
| Risque lié aux immobilisations incorporelles | R0070 | | |
| Capital de solvabilité requis de base | R0100 15 506 348 | | |
| Calcul du capital de solvabilité requis | | | |
| Risque opérationnel | R0130 1 912 026 | | |
| Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques | R0140 | | |
| Capacité d'absorption de pertes des impôts différés | R0150 - 2 452 282 | | |
| Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE | R0160 | | |
| Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire | R0200 14 966 092 | | |
| Exigences de capital supplémentaire déjà définies | R0210 | | |
| Capital de solvabilité requis | R0220 14 966 092 | | |
| Autres informations sur le SCR | | | |
| Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée | R0400 | | |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante | R0410 | | |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés | R0420 | | |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur | R0430 | | |
| Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304 | R0440 | | |

6.9 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

| | C0010 |
|--------------------------|-----------------|
| RésultatMCR _Σ | R0010 4 343 529 |

Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente
 Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente
 Réassurance santé non proportionnelle
 Réassurance accidents non proportionnelle
 Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle
 Réassurance dommages non proportionnelle

| | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance) |
|-------|---|---|
| | C0020 | C0030 |
| R0020 | - | 1 965 005 |
| R0030 | 869 979 | 1 595 464 |
| R0040 | - | - |
| R0050 | 3 836 806 | 1 649 853 |
| R0060 | 631 370 | 4 614 709 |
| R0070 | - | - |
| R0080 | 9 023 561 | 12 520 891 |
| R0090 | 5 983 952 | 982 330 |
| R0100 | - | - |
| R0110 | 1 000 971 | 2 620 185 |
| R0120 | - | - |
| R0130 | 725 936 | 1 422 476 |
| R0140 | - | - |
| R0150 | - | - |
| R0160 | - | - |
| R0170 | - | - |

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

| | C0040 |
|--------------------------|-------|
| RésultatMCR _Σ | R0200 |

Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties
 Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures
 Engagements d'assurance avec prestations indexés et en unités de compte
 Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé
 Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

| | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation) |
|-------|---|---|
| | C0050 | C0060 |
| R0210 | | |
| R0220 | | |
| R0230 | | |
| R0240 | | |
| R0250 | | |

Calcul du MCR global

| | C0070 |
|-------------------------------|------------------|
| MCR linéaire | R0300 4 343 529 |
| Capital de solvabilité requis | R0310 14 966 092 |
| Plafond du MCR | R0320 6 734 741 |
| Plancher du MCR | R0330 3 741 523 |
| MCR combiné | R0340 4 343 529 |
| Suïl plancher absolu du MCR | R0350 2 500 000 |
| | C0070 |
| Minimum de capital requis | R0400 4 343 529 |